



Département des institutions, du territoire et du sport

Contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation

Aperçu

Déposée à l'été 2022, l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » propose une modification de l'article 1 de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS) de manière à étendre les champs d'action de la politique sportive cantonale. Cette initiative exige également que la somme de 100 millions de francs soit inscrite annuellement au budget de fonctionnement de l'Etat pour la promotion du sport et de l'activité physique.

Le Conseil d'Etat est également en faveur d'une politique sportive ambitieuse portant sur des champs d'action multiples. Cette volonté est attestée par son Programme de législature 2022-2027 et s'est concrétisée par l'adoption récente du premier Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Le Conseil d'Etat est cependant opposé à l'idée que des crédits budgétaires alloués à une politique publique en particulier puissent être préfixés dans la loi. Pour cette raison principalement, le Conseil d'Etat propose un contre-projet à cette initiative populaire.

Ce contre-projet prend deux formes. D'une part, le Conseil d'Etat propose, à titre de contre-projet direct, une révision de l'article 1 LEPS visant à inscrire dans la loi la vision stratégique qui se dégage du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. D'autre part, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, simultanément au contre-projet direct, deux projets de décrets lui accordant deux crédits-cadres d'un montant total CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives.

Contexte

Depuis ses débuts dans les années 1970, la politique sportive était centrée sur le sport élite. Elle a évolué pour devenir plus transversale, intégrant un large éventail de politiques publiques telles que la santé, l'éducation, l'urbanisme et le développement économique. Le sport est ainsi désormais reconnu comme un outil pour atteindre divers objectifs sociaux.

Pour concrétiser cette évolution, le Conseil d'Etat a adopté le premier Concept cantonal du sport et de l'activité physique, établissant une vision ambitieuse pour le sport vaudois jusqu'en 2035. Cette décision découle d'études approfondies, dont une étude prospective sur l'avenir du sport, une comparaison des concepts cantonaux du sport, une analyse des missions et moyens des services cantonaux du sport en Suisse, et un sondage auprès des clubs sportifs vaudois.

En outre, le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a mis en place une démarche participative impliquant des groupes de travail thématiques pour définir les orientations stratégiques et proposer des mesures concrètes pour la mise en œuvre du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Ces mesures prioritaires, au nombre de 36, comprennent notamment le soutien aux infrastructures sportives, le subventionnement du sport associatif, le renforcement des politiques existantes et la promotion de nouveaux domaines tels que le sport-santé et la durabilité. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'un chiffrage financier précis. Le Conseil d'Etat estime que ces mesures permettront de satisfaire la majeure partie des besoins exprimés par l'initiative populaire.

Ces travaux et éléments de réflexions ont servi de fondement à l'élaboration du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ».

Contenu du contre-projet

Le Conseil d'Etat entend soumettre trois textes distincts au Grand Conseil en réponse à l'initiative populaire :

- Une révision de l'article 1 LEPS appelée à concrétiser la vision stratégique du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Ce texte est un contre-projet direct qui sera soumis au vote du peuple en opposition à l'initiative. Les missions de l'Etat dans le domaine du sport sont ainsi redéfinies et complétées. En complément du texte actuel, il est notamment fait mention du rôle que doit jouer l'Etat – subsidiairement au secteur privé et en coordination avec les autres collectivités que sont les communes et la Confédération – dans les domaines du sport associatif, du soutien à la relève et au sport d'élite, de l'accueil des fédérations et manifestations sportives d'envergure internationale. En outre, les trois principes transversaux de la politique sportive définis par le Concept cantonal du sport et de l'activité physique que sont la santé, l'environnement et le climat, l'inclusion et l'intégrité, sont également retenus dans la proposition de texte du Conseil d'Etat. En plus de concrétiser le concept cantonal, cette révision de l'article 1 LEPS vise à offrir une assise légale aux 36 mesures prioritaires identifiées par le Conseil d'Etat ;
- Deux projets de décrets lui accordant deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale. Ces décrets seront soumis au Grand Conseil en même temps que la révision de l'article 1 LEPS. Ils ne sont cependant pas destinés à être soumis au vote du peuple en opposition à l'initiative populaire et doivent ainsi être compris comme un contre-projet indirect à cette dernière. Ces crédits-cadres visent autant à répondre au programme de législature du Conseil d'Etat qu'à une motion déposée au Grand Conseil et renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat.

Procédure de consultation

Le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » est mis en consultation publique jusqu'au **30 août 2024**. En fonction des retours obtenus, le Conseil d'Etat procédera aux adaptations nécessaires avant de transmettre les textes concernés au Grand Conseil.

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction générale	7
1.	Naissance des politiques du sport en Suisse et dans le canton de Vaud	7
2.	Une politique publique devenue transversale	7
2.1	De la santé à l'économie	7
2.2	De la formation à la durabilité.....	8
2.3	Un enjeu de politique étrangère.....	8
2.4	Un paradigme désormais transversal.....	8
3.	Un concept et une vision pour le sport vaudois.....	9
4.	L'application de cette vision	9
II.	Le sport en Suisse et dans le canton de Vaud.....	10
1.	Contexte général.....	10
1.1.	La pratique du sport en Suisse et dans le canton de Vaud.....	10
1.1.1	La Suisse, un pays de sportifs	10
1.1.2	Clubs sportifs : évolutions, défis et perspectives.....	10
1.1.3	L'état du sport d'élite	12
2.	Les compétences de la Confédération, du Canton et des communes	13
2.1	La Confédération.....	13
2.2	Le Canton	14
2.2.1	Education physique et sportive scolaire	14
2.2.2	Jeunesse+Sport.....	15
2.2.3	Sport associatif et populaire	15
2.2.4	Les équipements sportifs.....	15
2.2.5	Le sport international	16
2.2.6	Projets spéciaux.....	16
2.3	La politique vaudoise du sport international	16
2.3.1	Des retombées économiques importantes.....	16
2.3.2	De nombreuses compétitions prestigieuses	17
2.3.3	Une concurrence internationale accrue	17
2.3.4	Une fondation pour tout le canton.....	17
2.4	Le sport associatif.....	18
2.4.1	Les organismes de soutien vaudois au sport d'élite et de la relève	18
2.4.2	Le soutien au sport par l'entremise des bénéfices annuels de la Loterie Romande.....	19
2.4.2.1	La Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV)	20
2.4.2.2	Le Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (part sport).....	20
2.5	Les communes.....	21
2.6	Synthèse (schéma).....	21
3.	Les moyens alloués à la politique sportive cantonale.....	22
3.1	Les dépenses de fonctionnement pour le sport et l'activité physique.....	22
3.2	La part des bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolue au sport	23
3.3	Décrets d'investissement octroyés dans le domaine du sport et de l'activité physique entre 2019 et 2023	24

III. Le concept cantonal du sport et de l'activité physique.....	26
1. Une vision fédératrice	26
2. Cinq axes stratégiques	26
3. De nouveaux axes de développement.....	27
4. L'adéquation à l'agenda 2030 du Conseil d'Etat	27
5. Une application du concept échelonnée	28
IV. Extension de la politique sportive : Contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »	29
1. L'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »	29
1.1 Contexte politique	29
1.2 Contenu de l'initiative	30
1.3 Le contre-projet du Conseil d'Etat	31
1.3.1 Raisons d'être d'un contre-projet.....	31
1.3.1.1 Des objectifs en grande partie partagés	31
1.3.1.2 Préserver les prérogatives du Grand Conseil.....	32
1.3.2 L'élaboration du contre-projet.....	32
1.3.2.1 Introduction	32
1.3.2.2 Le recueil d'informations	33
1.3.2.3 Etude prospective « Quel sport demain ? »	33
1.3.2.4 Etude comparative des concepts cantonaux du sport	34
1.3.2.5 Etude comparative des missions et moyens des services cantonaux du sport	35
1.3.2.6 Sondage auprès des clubs sportifs vaudois.....	36
1.3.3. La mise en œuvre du Concept cantonal du sport et de l'activité physique par la définition de mesures prioritaires.....	37
1.3.3.1 Conduite des travaux	37
1.3.3.2 Les mesures prioritaires retenues	40
A. Politiques sportives transversales	40
B. Sport populaire et activité physique	42
C. Education physique, sport scolaire et parascolaire	43
D. Sport international, économie et recherche	45
E. Sport d'élite et promotion de la relève	47
F. Infrastructures sportives et espaces pour le mouvement	49
G. Etudes à mener	50
1.3.3.3 Echelonnement des mesures dans le temps	52
1.3.3.4 Conclusion : plus de 86 millions par an pour une politique sportive ambitieuse	52
1.4 Le contenu du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »	53
1.4.1 Révision de l'article 1 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)	53
V. Projets de décrets accordant deux crédits-cadres d'un total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives	58
1. Préambule.....	58
2. Présentation des projets de décrets	59
2.1 Une enveloppe de CHF 150'000'000 en faveur des infrastructures sportives.....	59

2.2	Principes de répartition des CHF 150'000'000.....	60
2.3	Critères d'octroi des aides financières.....	63
2.3.1	Infrastructures éligibles à une aide financière	63
2.3.2	L'importance d'une collaboration régionale	64
2.3.3	Montant de l'aide financière.....	64
2.3.3.1	Coût de construction subventionnable.....	64
2.3.3.2	Taux de subventionnement.....	65

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Naissance des politiques du sport en Suisse et dans le canton de Vaud

Le sport et l'activité physique sont en Suisse d'abord de la responsabilité du secteur privé : individus, clubs, fédérations. Cela reste le cas aujourd'hui : les collectivités n'interviennent que de manière subsidiaire. En fait, les politiques publiques du sport en Suisse et dans le canton de Vaud sont apparues à la fin des années 1960 et au début des années 1970, principalement à la suite de deux constats : d'une part les résultats physiques en baisse constatés lors des journées de recrutement pour les futurs soldats et d'autre part après les résultats très décevants de la délégation helvétique lors des Jeux Olympiques d'hiver d'Innsbruck de 1964 lors desquels la Suisse ne remporte aucune médaille. C'est ainsi qu'un groupe interparlementaire sur les questions sportives est créé aux Chambres fédérales en 1966 ainsi que le Comité National du Sport Elite (CNSE). La Fondation « Aide Sportive Suisse » voit le jour en 1971 dans le but de soutenir à titre individuel des athlètes qui prennent part à des compétitions internationales et la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports est adoptée en 1972, loi derrière laquelle transparait l'ambition de mettre le sport et les sportifs au service des intérêts de l'Etat, de sa défense et de son prestige.

Les principaux éléments de cette loi fédérale concernent l'éducation physique scolaire (obligation des 3 périodes hebdomadaires et de donner de l'éducation physique aux jeunes filles) et le sport associatif avec la création du programme fédéral Jeunesse+Sport qui vise notamment à soutenir les clubs sportifs en formant des moniteurs pour les clubs. C'est sur cette base que les cantons ont développé leur propre politique sportive, la première loi vaudoise voyant le jour le 24 février 1975 principalement autour des mêmes enjeux. Puis les bases légales fédérales et cantonales furent progressivement complétées, par exemple dans les domaines des infrastructures, du soutien aux politiques communales, du sport populaire et associatif ou, plus récemment, de l'éthique.

2. Une politique publique devenue transversale

Depuis une vingtaine d'années, on assiste à une accélération de ce qu'on peut appeler la transversalité des politiques sportives. Comme rappelé ci-dessus, la politique sportive a d'abord été surtout considérée dans une optique de défense nationale et de mise en valeur du pays à l'étranger par l'entremise de résultats sportifs. Puis est arrivée l'explosion du sport-loisir, qui a imprégné les politiques sportives et surtout leur perception durant plusieurs décennies. Depuis le début de ce siècle, une multitude d'autres enjeux sont apparus, qui imposent une approche différente des politiques publiques du sport, notamment au sein des administrations concernées.

2.1 De la santé à l'économie

Parmi ces autres enjeux, on peut citer en premier lieu l'importance prise par le mouvement, l'activité physique et le sport dans la santé publique, physique et psychique, tout particulièrement en termes de prévention, en vue de lutter contre l'apparition de certaines pathologies (obésité, maladie cardiovasculaires, diabète de type 2, etc.) et de garantir une qualité de vie et une autonomie aussi longtemps que possible. Les effets à très long terme d'une vie saine et active ne sont plus à démontrer, tout comme les opportunités qu'offre le sport en termes d'inclusion et de socialisation, qu'il s'agisse de l'égalité des genres dans la pratique et la gouvernance sportive, mais aussi du sport handicap ou de l'intégration de personnes d'origine étrangère.

Depuis les années 1970, le sport est aussi devenu un enjeu économique majeur, par l'entremise du sport populaire, de son industrie et de ses pratiques (pour exemple la formidable explosion du nombre de fitness), comme du sport élite, de la professionnalisation des athlètes, de la médiatisation et de la commercialisation des compétitions. Il convient aussi de citer l'importance du sport pour le tourisme, à la fois avec les sports d'hiver, mais aussi les sports d'été et des activités comme le VTT, le cyclotourisme ou encore la randonnée.

2.2 De la formation à la durabilité

Le sport a un impact sur les politiques de construction et d'aménagement du territoire (infrastructures), sur la politique de sécurité (sécurisation des parcours, phénomènes de violence dans et autour de certains rassemblements sportifs, principalement mais pas uniquement professionnels) et celle de la formation à tous les degrés, depuis les premières années de scolarité jusqu'aux hautes écoles au sein desquelles les sections et facultés dédiées à différents aspects du sport se sont multipliées, sans oublier des institutions de formation qui se sont spécialisées dans le domaine sportif.

Qu'ils soient de masse ou d'élite, le sport et l'activité physique impactent l'environnement tout comme les changements climatiques ont un effet sur certaines pratiques sportives. Des exigences en termes de durabilité des politiques sportives commencent à être inscrites dans certaines bases légales. Le sport et l'activité physique touchent aussi la politique des transports, avec les déplacements générés par la pratique sportive individuelle ou de club, par les manifestations sportives, par les dizaines de milliers de personnes qui partent skier le week-end ou encore le développement des déplacements en vélo grâce notamment à l'explosion des vélos électriques et ce que cela implique comme besoins en pistes cyclables pour favoriser et sécuriser ces déplacements.

2.3 Un enjeu de politique étrangère

Enfin, le sport est devenu un enjeu diplomatique et de politique internationale dont on fait souvent remonter l'origine au rétablissement des relations entre les Etats-Unis et la Chine initié par la première rencontre de tennis de table entre les deux pays en 1971 qui a préparé la venue du président Richard Nixon en Chine, événement connu sous le nom de « diplomatie du ping-pong ». Plus près de nous, les efforts de certains pays pour accueillir de très grands événements sportifs ont notamment pour but de leur assurer une place et une voix nouvelles dans le concert des nations. Les tensions autour de la participation ou le boycott à certains événements (Jeux Olympiques de 1980 et 1984 par exemple) ainsi que la présence ou l'interdiction de certaines nations, de leurs drapeaux ou hymnes nationaux lors de grandes compétitions en sont une preuve supplémentaire. Avec la présence de 58 fédérations et organisations sportives internationales sur son sol, le Canton de Vaud, en collaboration avec la Confédération, a un rôle important à jouer en la matière.

2.4 Un paradigme désormais transversal

On le constate à la lecture de cette énumération, à peu près tous les secteurs de l'administration cantonale sont concernés à un degré ou à un autre. D'une politique publique spécifique qui a pu être menée principalement pour et par elle-même durant plusieurs décennies avec une perception parfois réduite à une gestion de loisirs, le sport, l'activité physique et le mouvement sont devenus un champ de la politique publique résolument transversal qui doit pouvoir s'appuyer sur un large panel de collaborations, tout comme de nombreux services ou offices doivent désormais tenir compte du sport, de l'activité physique et du mouvement dans leurs plans d'action comme dans l'élaboration de leurs bases légales.

Le présent projet de modification de loi et ce rapport du Conseil d'Etat permettent de prendre en compte ce nouveau paradigme.

3. Un concept et une vision pour le sport vaudois

C'est dans cette optique que le Conseil d'Etat a inscrit dans son Programme de législature 2022-2027 sa volonté de « développer et mettre en œuvre une stratégie pour le sport sous toutes ses facettes ». Cette volonté s'est concrétisée dans la publication, en février 2024, du premier Concept cantonal du sport et de l'activité physique avec le sous-titre « Horizon 2035 : Tout un canton en mouvement ». Ce concept cantonal est porté par une vision large : « Le Canton de Vaud se positionne comme territoire de promotion du sport et de l'activité physique sur le plan local, national et international avec l'ambition de l'encourager à tout âge, pour toutes et pour tous, en vue de favoriser qualité de vie, santé et bien-être. Capitale administrative du sport mondial, le Canton soutient la relève et le sport d'élite, de même que la construction d'infrastructures sportives durables et en suffisance. » Le concept se décline ensuite en 5 axes stratégiques, 15 objectifs et 57 propositions.

4. L'application de cette vision

C'est pour commencer à mettre en œuvre cette vision et donc les objectifs et propositions du concept cantonal que le Conseil d'Etat présente différentes mesures et textes légaux dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ». Ils s'articulent autour de trois axes principaux :

- un projet de loi visant à modifier l'art. 1 LEPS de manière à ancrer dans la loi les axes stratégiques et objectifs du concept. Cette proposition de loi doit offrir un fondement à un certain nombre de mesures qui permettent de répondre aux nouveaux enjeux de politique publique tout en rappelant l'importance de la responsabilité et l'engagement individuels en la matière, en respectant les principes de subsidiarité et de complémentarité avec les autres acteurs concernés : institutions et fondations, sport associatif, milieux économiques, Confédération et communes notamment ;
- conformément à la motion 20_MOT_132 renvoyée au Conseil d'Etat à l'unanimité du Grand Conseil, deux projets de décrets lui accordant deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale ;
- le lancement de plusieurs études destinées à déterminer l'opportunité de mettre sur pied ou réorienter différents programmes ou pratiques, par exemple dans le domaine de l'adaptation des stratégies touristiques au potentiel sportif spécifique de chaque région, de mise sur pied d'une politique publique en faveur du e-sport ou encore de mise sur pied de formations légères en vue d'inciter davantage de bénévoles à suivre une formation d'entraîneur ou moniteur.

La proposition du Conseil d'Etat comprend 36 mesures concrètes et chiffrées. Elles sont le fruit d'une large consultation auprès des différents acteurs sportifs, notamment au sein de groupes de travail qui se sont réunis durant plusieurs demi-journées ; certaines mesures ont été formulées par des participants aux présentations publiques du concept cantonal effectuées en février et mars 2024 dans les régions. Tout en appliquant à la fois le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat, le Concept cantonal du sport et de l'activité physique, sa vision, ses objectifs et ses propositions, le présent rapport sert de contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » déposée le 4 août 2022 et munie de 23'602 signatures valables.

II. LE SPORT EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE VAUD

1. Contexte général

1.1. La pratique du sport en Suisse et dans le canton de Vaud

1.1.1 La Suisse, un pays de sportifs

Réalisée en 2020 sur mandat de l'Office fédéral du sport (ci-après : OFSPO), l'enquête « Sport Suisse 2020 » traite des habitudes sportives de la population suisse. Elle fait état d'une population extrêmement sportive en comparaison européenne. Ainsi environ 80 % des adultes domiciliés en Suisse satisfont aux toutes dernières recommandations (150 minutes d'activité physique modérée ou 75 minutes d'activité physique intense par semaine). En matière d'activité physique et sportive le pourcentage des Suisses indiquant être non-sportifs est en fort recul passant de 26% en 2014 à 16% aujourd'hui.

Sans surprise, ce sont la randonnée pédestre, le cyclisme, la natation, le ski et la course à pied – cinq sports pouvant être pratiqués tout au long de la vie – qui occupent la tête du classement des sports préférés en Suisse. Il s'agit également des principales activités physiques pouvant être pratiquées librement sans forcément avoir besoin d'installation ni d'encadrement particuliers. Il convient tout de même de tempérer ce constat positif : ces chiffres sont basés sur une perception intuitive du sport par les personnes interrogées qui décident elles-mêmes si elles considèrent leurs activités de loisirs et leurs pratiques physiques comme du sport.

L'origine, la formation et le revenu influencent la pratique sportive. La part de sportifs très actifs augmente au fur et à mesure que les niveaux de formation et de revenu s'élèvent alors que, dans le même temps, celle des non-sportifs diminue. On notera aussi que chez les jeunes, la proportion de non-sportifs est nettement plus élevée parmi celles et ceux issus de la migration que celle de la population suisse en général.

Aujourd'hui, les femmes font pratiquement autant de sport que les hommes et les disparités liées à l'âge se sont également nivelées. Mais les variations de la pratique sportive au cours de la vie sont marquées chez les femmes. Par exemple, l'engouement des femmes pour le sport est particulièrement marqué chez les 45 ans et plus. Cependant, il est constaté que les filles font moins de sport que les garçons dans la tranche d'âge 10-19 ans. Le nivellement hommes-femmes ne se vérifie donc pas dans tous les contextes sportifs.

On constate, chez de plus en plus de sportifs, une tendance à la flexibilisation des horaires de pratique. Ce besoin de souplesse transparaît aussi dans la nette augmentation de la part de pratiquants libres, qui font du sport sans être membres d'un club alors que le pourcentage de la population membre de clubs reste constant depuis plusieurs années.

1.1.2 Clubs sportifs : évolutions, défis et perspectives

La Suisse compte environ 19'000 clubs sportifs, dont plus de 1'200 dans le canton de Vaud. Une étude mandatée par Swiss Olympic en 2023 indique que contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, les deux années de pandémie n'ont pas laissé trop de traces dans les clubs sportifs. Après un coup de frein temporaire, le sport a rapidement retrouvé sa place dans les milieux associatifs.

En Suisse, 22 % de la population est active dans un club de sport. Cette proportion est similaire dans le canton de Vaud avec 23% (étude statistique de l'Etat de Vaud en 2016). Ces chiffres restent stables depuis des années malgré l'augmentation de la pratique sportive générale de la population. On remarque un changement de la démographie des membres. Les clubs gagnent en importance chez les enfants mais perdent du terrain chez les jeunes plus âgés et les adultes. Le décrochage des jeunes à partir de 14 ans est un phénomène clairement constaté dans les clubs. Le nombre de femmes dans les clubs sportifs est en progression lente mais constante. Leur proportion se situe désormais à 33%. Le paysage du sport associatif helvétique est principalement composé de petites structures mono-disciplinaires : plus de deux tiers des clubs sportifs suisses comptent moins de 100 membres.

Les clubs sportifs suisses proposent une offre étendue, diversifiée et bon marché. Ils représentent des piliers du sport de compétition, mais aussi du sport populaire, du sport de loisirs et du sport-santé, avec des offres destinées à tous les publics et à tous les niveaux. Ils remplissent de nombreuses tâches d'intérêt général et entretiennent le tissu social. 85% d'entre eux organisent régulièrement des manifestations divertissantes sortant du cadre sportif.

Les clubs sportifs vivent essentiellement grâce à l'engagement bénévole qui demeure le fondement du sport associatif. Cela représente 350'000 postes - dont 4% sont rémunérés - et 75 millions d'heures de travail par année. Mais cet engagement est de plus en plus complexe à obtenir et le bénévolat constitue la principale crainte exprimée par les clubs dans cette étude. Le budget annuel moyen d'un club se situe à CHF 60'000. Si les cotisations restent bon marché, leur montant n'a cessé d'augmenter ces dernières années en vue de permettre aux clubs de couvrir leurs charges.

Dans le canton de Vaud, une étude menée par le SEPS et Statistique Vaud brossait le portrait du sport associatif. On en retirait les éléments suivants (année de référence : 2016) :

- Le sport associatif vaudois est fort de 34 associations sportives cantonales et 1'143 clubs.
- Moins de la moitié (41%) des 182'000 membres des clubs vaudois font de la compétition.
- Ces clubs sont gérés par 7'000 membres de comités et encadrés par 10'000 entraîneurs et 3'000 juges et arbitres – dans leur immense majorité bénévoles, qui effectuent 1,1 million d'heures de travail par an, soit 70 heures par année, ce qui correspond à l'équivalent de 700 ETP.
- Les femmes représentent 33% des membres des clubs et des places dans les comités ; la présidence du club est assurée par une femme dans 24% des cas.
- 55% des clubs déclarent être dans une situation financière stable, mais un tiers d'entre eux connaissent un déficit à l'addition des 3 derniers exercices comptables. Le sponsoring privé ne représente en moyenne que 11% des revenus.
- Les principales difficultés sont le recrutement des membres, l'accès aux infrastructures, l'équilibre du budget et la recherche de bénévoles. C'est pourquoi les attentes les plus souvent formulées par les clubs vis-à-vis des collectivités publiques sont davantage d'infrastructures et l'octroi de subventions directes.

Dans le sport associatif vaudois, il convient de signaler la création récente d'une instance faîtière qui regroupe la majorité des associations sportives cantonales et, partant, de leurs clubs et membres. Il s'agit de Sport Vaud, qui a vu le jour pendant la pandémie de Covid 19 avec l'objectif premier de servir d'unique interlocuteur pour le sport associatif auprès des collectivités publiques afin d'en défendre les intérêts. Sport Vaud regroupe aujourd'hui 30 associations cantonales et environ 180'000 membres. Il existe de telles organisations faîtières dans 15 cantons suisses, réunis dans IG Sport Schweiz.

1.1.3 L'état du sport d'élite

Swiss Olympic distribue aux athlètes d'élite des cartes (la « Swiss Olympic Card »). En fonction des résultats et de leur potentiel, les athlètes obtiennent une carte Or, Argent, Bronze ou Elite. Les cartes Talent concernent les jeunes sportifs de la relève, selon la distinction de Talent National, Régional ou Local. Selon la carte, l'athlète a plus ou moins de chances de décrocher des soutiens financiers de la part des fondations ou associations actives dans ce domaine, comme l'Aide Sportive Suisse, la Fondation « Fonds du Sport Vaudois », Vaud Générations Champions ou la Fondation d'Aide aux Sportifs Vaudois dans le canton de Vaud (voir chapitre II 2.4.1)

Le nombre de cartes distribuées par Swiss Olympic est donc un bon indicateur pour mesurer le nombre d'athlètes relevant du sport élite et les résultats d'un canton dans ce domaine. Les proportions de cartes Swiss Olympic décernées à des athlètes vaudois étaient les suivantes au 31 décembre 2023, comparativement au nombre total octroyées en Suisse :

- Or : Vaud 7 / Suisse 85
- Argent : Vaud 16 / Suisse 330
- Bronze : Vaud 21 / Suisse 299
- Elite : Vaud 165 / Suisse 2301
- National (relève) : Vaud 263 / Suisse 3554
- Régional (relève) : Vaud 704 / Suisse 9187

On constate que le nombre de cartes octroyées à des athlètes vaudois est inférieur au poids démographique proportionnel du canton de Vaud par rapport à la Suisse (9,44%), et ce pour toutes les catégories de cartes.

Pour avoir une idée de la place des sportifs vaudois dans l'élite nationale, on peut aussi se référer aux statistiques des sélections aux Jeux Olympiques. Depuis 2012, la proportion de Vaudois sélectionnés en regard de la délégation suisse est la suivante :

- 2012 (été) : 9 / 98
- 2014 (hiver) : 3 / 152
- 2016 : (été) : 13 / 102
- 2018 (hiver) : 7 / 160
- 2021 (été) : 13 / 113
- 2022 (hiver) : 8 / 163

On constate une proportion de Vaudois sélectionnés sensiblement plus faible lors des Jeux d'hiver. C'est dû notamment au grand nombre de sélectionnés dans les équipes suisses féminines et masculines de hockey sur glace dans lesquelles on trouve très peu ou pas de Vaudois.

Hormis les résultats, pour avoir une vision de la situation du sport d'élite en Suisse, il est intéressant de se reporter aux constats dressés dans une étude relativement récente (2019) réalisée par la Haute école fédérale de sport de Macolin. Pour ce faire, elle a interrogé près de 2'000 athlètes, entraîneurs et chefs du sport de performance et de la relève et responsables de formation. On en retire notamment les éléments suivants :

- 47% des sportifs de la relève jugent la qualité des soutiens apportés par les structures telles que les systèmes sport-études et les centres nationaux de performance des fédérations insuffisante. Près d'un quart des sportifs d'élite actuel n'a pas pu bénéficier du soutien de ces structures par le passé.
- 43% des sportifs d'élite ayant répondu à l'enquête indiquent être des professionnels (sportifs) à plein temps, 34% à temps partiel (étudiants, salariés) et 23% des amateurs (étudiants ou salariés à plein temps).
- 17% des sportifs d'élite suisses interrogés révèlent avoir touché en 2018 un revenu global supérieur à CHF 70'000 et 41% disent avoir perçu moins de CHF 14'000 de leur activité sportive. La médiane des revenus sportifs est sensiblement plus élevée pour les athlètes de sports d'hiver que pour ceux de sport d'été, la proportion de sportifs professionnels aussi.
- Un salaire fixe représente entre 40% (sport d'été) et 60% du revenu, la contribution de sponsors un peu plus de 10%, tout comme les primes d'engagement et primes de résultats (prize money notamment).
- Les sportifs d'élite professionnels, à temps partiel et amateurs confondus s'entraînent en moyenne près de 19 heures par semaine.
- 37% des entraîneurs de l'élite doivent exercer une activité professionnelle accessoire ; 40% d'entre eux ont un revenu annuel global inférieur ou égal à CHF 70'000.
- La proportion d'entraîneurs femmes engagées à temps partiel était de 59% en 2019, alors qu'il était de 33% chez les hommes.
- Plus de 55% des entraîneurs estiment que leur profession est insuffisamment considérée en Suisse.

Les conclusions de l'étude émettent certaines recommandations, parmi lesquelles :

- Utiliser les avantages stratégiques liés à la proximité des fédérations sportives internationales.
- Assurer le financement du sport d'élite national.
- Trouver la transition optimale entre pratique de plusieurs sports et spécialisation.
- Combler les lacunes en matière d'encouragement de la relève grâce à une coordination des acteurs au niveau cantonal.
- Améliorer les prestations de soutien dans la première partie de la phase « élite ».
- Consolider la profession d'entraîneur.

2. Les compétences de la Confédération, du Canton et des communes

En Suisse, la pratique sportive et son organisation dépendent en priorité du secteur privé. Il revient à des associations (fédérations, clubs), aux personnes concernées ou intéressées (pratiquants, bénévoles), aux sportifs d'élite eux-mêmes et à leurs familles de prendre les initiatives nécessaires et de trouver les financements. Les collectivités publiques sont évidemment en appui et interviennent de manière subsidiaire. On peut ainsi esquisser à grands traits la façon dont le fédéralisme se concrétise dans la politique du sport.

2.1 La Confédération

Régies principalement par la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0) et son ordonnance d'application (ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp ; RS 415.01), les missions de la Confédération consistent, en premier lieu, à régler et financer le programme de promotion du sport Jeunesse+Sport qui vise notamment à former des moniteurs et à octroyer des subventions pour

les structures (p. ex. clubs) qui s'appuient sur ces personnes formées. La Confédération fixe également, dans les normes précitées, les exigences en ce qui concerne l'éducation physique et sportive (ci-après : EPS), et ceci à tous les degrés de la scolarité. En outre, la Confédération pose des exigences en ce qui concerne le respect de l'éthique et la promotion du sport féminin. Elle apporte des financements complémentaires, notamment aux grandes manifestations sportives et à la construction d'infrastructures par l'entremise du Concept des Infrastructures Sportives d'Importance Nationale (CISIN).

2.2 Le Canton

Les cantons sont chargés d'appliquer les normes fédérales précitées, notamment en ce qui concerne l'EPS. Ils accomplissent également cette tâche en prenant en charge une partie de l'organisation et du financement du programme Jeunesse+Sport. Pour le reste, les cantons jouissent d'une assez large autonomie pour mettre en place la politique du sport qu'ils jugent la plus opportune.

Les grands axes de cette dernière sont définis, dans notre canton, dans la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; BLV 415.01) dont les détails sont concrétisés dans le règlement d'application de ladite loi (RLEPS ; BLV 415.01.1). Ainsi, les missions et actions peuvent être résumées de la manière suivante, conformément à l'organisation actuelle du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) :

2.2.1 Education physique et sportive scolaire

Si les communes financent les camps sportifs scolaires, construisent et exploitent les infrastructures nécessaires à l'enseignement obligatoire, qu'elles soient intérieures (salles de sport) ou extérieures, le Canton construit et exploite celles nécessaires à l'enseignement postobligatoire (gymnases, écoles professionnelles) et assure la rétribution du personnel enseignant parmi lequel les maîtres d'éducation physique et les enseignants de rythmique. Les communes soutiennent les établissements scolaires dans l'organisation des camps sportifs scolaires et en assurent le financement.

Le SEPS est lui en charge des aspects pédagogiques, de la mise en application des plans d'études et de l'élaboration des programmes d'établissement, du contrôle de leur application, de l'appui aux enseignants ainsi qu'aux directions scolaires sur demande. Il met à jour chaque année un Guide des mesures de sécurité en éducation physique et sportive scolaire, en collaboration avec le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF). Le SEPS organise et finance le sport scolaire facultatif, supervise les journées sportives cantonales, subventionne au bénéfice des communes les camps sportifs scolaires, l'équipement sportif des salles lors de leur construction et octroie un montant annuel pour le renouvellement du petit matériel.

Le SEPS collabore avec le DEF pour la mise en place et le suivi d'un système sport-art-études. Dans la scolarité obligatoire, ce système prévoit l'octroi de congés réguliers ou ponctuels pour les jeunes sportifs de la relève. Ils sont de la compétence de la direction d'établissement. Les associations sportives qui le souhaitent et qui ont un nombre de talents suffisants peuvent aussi demander la mise sur pied d'une structure sport-études particulière. D'entente avec le DEF, les meilleurs jeunes du canton sont alors regroupés dans le même établissement scolaire et leur horaire d'enseignement est adapté à leurs besoins sportifs. Il existe 9 structures de ce type dans le canton à l'heure actuelle, auxquelles le SEPS apporte une aide financière à l'exploitation (frais générés par les entraînements supplémentaires par exemple). Dans la scolarité postobligatoire, outre l'existence de structures spécifiques à un sport et de congés particuliers, le Gymnase Auguste Piccard réunit les artistes et sportifs d'élite qui ont réussi le concours d'admission et ont été sélectionnés. Ceux-ci bénéficient alors d'un horaire aménagé et allégé qui leur permet d'avoir congé tous les après-midis sauf le lundi. En tout, plus de 2'000 élèves, scolarités obligatoire et postobligatoire confondues, bénéficient de mesures sportives chaque année.

2.2.2 Jeunesse+Sport

Jeunesse+Sport (J+S) est un programme fédéral qui met sur pied des formations et formations continues pour des personnes qui souhaitent devenir entraîneur ou moniteur dans un club ou encore accompagner des activités sportives scolaires (camps sportifs principalement). Un moniteur qui a suivi une formation de base J+S (d'une durée de 6 jours) et qui renouvelle sa reconnaissance tous les deux ans avec un module de perfectionnement (1 jour) permet au club dans lequel il officie de toucher des subventions fédérales en fonction du nombre d'heures d'entraînement données et du nombre de jeunes de 5 à 20 qui les ont suivis. En 2023, les acteurs sportifs vaudois, principalement des clubs, ont ainsi touché une somme supérieure à CHF 7 millions de la part de la Confédération.

Les cantons ont l'obligation légale de mettre sur pied les cours de formation J+S (engagement des experts, programmes de cours, location des locaux, hébergement et subsistance, facturation, etc.). En 2023, le SEPS a ainsi organisé 117 formations auxquelles ont pris part plus de 6'500 personnes.

2.2.3 Sport associatif et populaire

Ce secteur du SEPS vise d'une part à appuyer et informer les 36 associations sportives cantonales et quelque 1'150 clubs du canton. Il entend aussi apporter un appui aux politiques communales du sport et à faciliter la transmission entre celles-ci des meilleures pratiques : une quinzaine de communes ont à ce jour un service ou un collaborateur délégué à la politique sportive. Le SEPS met sur pied des séances d'information et d'échanges pour ces différents publics. Il publie également une lettre d'information éditée en moyenne 6 fois par année à laquelle plus de 4'000 personnes ou institutions sont abonnées ; il gère aussi une page sur le réseau social LinkedIn. Parmi les projets de ce secteur on peut citer la mise sur pied chaque année des Mérites Sportifs Vaudois qui récompensent la meilleure sportive, le meilleur sportif, le ou la meilleur.e espoir, la meilleur.e équipe, le club ainsi que le dirigeant de l'année. Le SEPS exploite aussi un pumptrack mobile depuis bientôt deux ans, infrastructure démontable qui est mise à disposition presque gratuitement des communes qui peuvent l'exploiter pendant un mois. Enfin le SEPS met sur pied des cours de formation pour membres de comités de clubs sportifs qui rencontrent un grand succès (plusieurs centaines de participants) sur des thèmes aussi variés que les finances, la gestion des réseaux sociaux, la promotion du sport féminin, le cadre légal des clubs sportifs ou encore la diététique dans les buvettes et les événements sportifs. En plus de ces formations, le SEPS diffuse des informations sur la bonne gestion des clubs sportifs et se tient à leur disposition pour des conseils et de la transmission d'informations sur mesure.

En collaboration avec l'Université de Lausanne et le Centre d'Education Permanente (CEP), une formation plus poussée répartie sur plusieurs demi-journées est dédiée spécifiquement aux femmes désirant prendre des fonctions dirigeantes ; elle verra le jour en automne 2024.

C'est aussi ce secteur qui assure le suivi financier des subventions au bénéfice d'une quarantaine de manifestations sportives par année : les manifestations polysportives, les manifestations populaires très importantes ou les compétitions de niveau international.

2.2.4 Les équipements sportifs

Le SEPS dispose d'un architecte spécialiste des équipements sportifs. Il est chargé d'émettre, sur la base des normes de L'OFSPPO, les directives et recommandations en vigueur dans le canton lors de toute construction sportive, surtout d'un point de vue de la sécurité, de l'hygiène et des dimensions. Ce collaborateur octroie l'autorisation spéciale lors de toute demande de permis de construire et, dans certains cas, effectue des reconnaissances au terme des travaux. Il conseille sur demande les communes lors d'un projet de construction et assure le suivi des subventions cantonales. Par le biais d'un premier crédit-cadre dont la suite est présentée dans ce rapport (voir chapitre V), l'Etat a en effet subventionné

douze infrastructures sportives d'importance au minimum régionale entre 2018 et 2022, ainsi que trois projets particuliers : la construction de la patinoire et de la piscine de la Vaudoise Aréna à Prilly, ainsi que le stade de football de La Tuilière à Lausanne.

2.2.5 Le sport international

Ce secteur du SEPS vise à attirer de nouveaux sièges de fédérations et organisations sportives internationales sur sol vaudois, à faire en sorte que celles déjà présentes restent, ainsi qu'à attirer des compétitions et congrès sportifs internationaux. Un chapitre spécifique du présent rapport est consacré à cette politique publique (2.3 ci-après). Des subventions sont octroyées à ces manifestations et congrès, aux fédérations qui s'installent (une année de loyer gratuit au maximum), ainsi qu'à diverses institutions comme l'Observatoire mondial Femmes & Sport, l'association ThinkSport dédiée à l'innovation dans le sport ou encore l'Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS).

2.2.6 Projets spéciaux

Parmi divers projets spéciaux, notons que le SEPS gère, en parfaite collaboration et grâce à un budget dégagé par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le programme « Sport-Santé » qui vise à subventionner les communes qui construisent ou rénovent des infrastructures sportives en plein air et en libre accès, les communes qui mettent en place des activités sportives encadrées pour la population, les clubs de sports collectifs qui proposent des offres non-compétitives ou encore les associations vaudoises affiliées à PluSport qui proposent des activités sportives pour les personnes en situation de handicap.

2.3 La politique vaudoise du sport international

Après cette brève présentation, il convient de s'arrêter plus longuement sur une particularité de la politique sportive vaudoise : la promotion du sport international. Celle-ci est menée de pair avec la Ville de Lausanne. On peut faire remonter l'origine de cette politique sportive à l'arrivée du Comité International Olympique (CIO) en 1915, lorsque le baron Pierre de Coubertin choisit de déplacer le siège de Paris à Lausanne pour préserver son institution des affres de la Première guerre mondiale. Désireuses de s'installer à proximité du CIO et de bénéficier des avantages d'un établissement en Suisse (proximité d'un aéroport international, qualité de la vie et de la formation, pérennité du droit et stabilité politique), des fédérations sportives internationales ont progressivement déplacé leur siège sur les bords du Léman. Lausanne a obtenu le titre exclusif de Capitale olympique en 1994 et la Maison du Sport International, ensemble de 4 bâtiments situés à Vidy en vue de réunir un grand nombre de bureaux de fédérations a ouvert ses portes en 2006. Dans le même temps, cette politique d'accueil a permis d'implanter des sièges d'institutions sportives dans d'autres communes du canton : Aigle, Nyon, Mies ou encore Corsier-sur-Vevey.

2.3.1 Des retombées économiques importantes

Dès l'an 2000, le Canton de Vaud a décidé de mener une politique proactive en matière d'accueil des fédérations sportives internationales, de manifestations et congrès sportifs internationaux. L'Etat a pour ce faire engagé une déléguée au sport international et travaillé en étroite collaboration avec la Ville de Lausanne. Cette politique publique conjointe a notamment débouché sur la construction de la Maison du Sport International et permis d'augmenter de manière spectaculaire le nombre de fédérations et organisations sportives internationales sises sur sol vaudois. Elles sont aujourd'hui 58, ce qui représentait plus de 2'300 postes de travail au 31 décembre 2023. Une étude menée par l'AISTS montre

que cette présence génère des retombées économiques (moyennes annuelles de 2014 à 2029) de CHF 1,68 milliard au niveau suisse dont CHF 870 millions pour le seul canton de Vaud. Parmi les retombées, il convient aussi de citer le soutien financier du CIO et de certaines fédérations, à l'instar de l'UEFA à Nyon, au développement du sport local, rapprochant ainsi la population vaudoise de ces institutions internationales.

2.3.2 De nombreuses compétitions prestigieuses

Outre l'appui aux fédérations présentes par l'animation d'un réseau et l'aide pour certaines démarches administratives, la politique du sport international vise à attirer de nouveaux sièges de fédérations. La dernière à avoir rejoint Lausanne est l'International School Sport Federation, en 2023.

De manière complémentaire, cette politique vise aussi à attirer de nombreuses compétitions et des congrès sportifs internationaux. La présence des fédérations internationales, les relations privilégiées qui se sont tissées avec les collectivités publiques, le souhait de certaines fédérations de tester de nouveaux formats de compétition et de les présenter au CIO et aux autres institutions installées sur notre sol ont de manière indéniable favorisé l'atteinte de cet objectif. C'est ainsi par exemple que le plus important rassemblement mondial à destination des fédérations, SportAccord, s'est tenu à deux reprises à Lausanne, en 2004 et en 2016. Au niveau des manifestations, on peut citer évidemment l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver 2020, la World Gymnaestrada (gymnastique) et ses presque 20'000 participants en 2011 ou encore les arrivées du Tour de France en 2000 et en 2022.

De très nombreux championnats d'Europe ou du monde se sont déroulés sur notre sol, dans une proportion sans commune mesure avec la taille de notre territoire et de notre population : championnats d'Europe de gymnastique ou d'escrime, championnats ou finales de Coupe du monde de patinage artistique, de triathlon, de course d'orientation, de rink-hockey ou encore de tir à l'arc.

Les années à venir ne seront pas en reste avec la Fête fédérale de gymnastique en 2025 (70'000 participants, 200'000 spectateurs), les championnats du monde de basket U19 en 2025 et les championnats d'Europe de patinage artistique en 2027. Quant aux manifestations répétitives, elles sont aussi légion à se dérouler chaque année dans le canton telles Athletissima, le Tour de Romandie cycliste, le Top 16 européen de tennis de table ou encore des compétitions de niveau international de basket 3x3, d'escalade, de natation ou de tennis par exemple. Notons enfin que sans le CIO des manifestations populaires comme les 20 km de Lausanne, le Lausanne Marathon ou Vélosanne (anciennement Journée lausannoise du vélo) n'auraient jamais vu le jour !

2.3.3 Une concurrence internationale accrue

Le canton de Vaud est de loin la région du monde qui abrite le plus grand nombre de sièges de fédérations sportives internationales et, rapportées à sa population, de compétitions majeures. Mais la concurrence s'est accrue et diversifiée ces dernières années. De Londres ou Monaco il y a quelques années, elle se trouve désormais principalement dans certains pays de l'est de l'Europe (Russie, Hongrie), dans les pays du golfe Persique (Arabie Saoudite, Qatar, Emirats Arabes Unis), d'Asie et d'extrême Orient en particulier, sans parler de l'offensive récente de la France.

2.3.4 Une fondation pour tout le canton

Face à des concurrents prêts à débloquent des moyens financiers sans commune mesure avec ceux envisageables chez nous, face au franc fort et au coût de la vie en Suisse, Lausanne et le Canton de Vaud ont décidé de dynamiser leur politique d'accueil, notamment en regroupant les forces dans une même structure. La Fondation Lausanne Capitale Olympique, qui a vu le jour début 2023, offre désormais une porte d'entrée unique pour tous les interlocuteurs, dans le but de faciliter toutes les démarches et de faire

en sorte qu'ils trouvent ici ce qu'il est impossible de mettre sur pied ailleurs : un véritable réseau avec échange d'expériences et de compétences au bénéfice de tous. Sur l'ensemble du territoire cantonal, la fondation est ainsi chargée d'attirer de nouveaux sièges de fédérations, d'accompagner celles qui sont déjà présentes, d'attirer de nouvelles compétitions internationales ainsi que des congrès mais également de gérer l'héritage des Jeux Olympiques de la Jeunesse Lausanne 2020.

2.4 Le sport associatif

Comme exposé au chapitre 1.1.2 ci-dessus, le sport associatif est fortement développé au niveau suisse comme à l'échelle du canton de Vaud. L'instance faîtière du sport associatif suisse est Swiss Olympic, une association financée en partie importante par les bénéficiaires des grandes loteries ainsi que par une subvention de la Confédération. Swiss Olympic coordonne l'organisation du sport associatif, notamment concernant la définition des notions de « sportif d'élite » et de « sportif de la relève » et l'organisation des cadres de performance. En outre, Swiss Olympic subventionne les fédérations nationales, émet un certain nombre de directives de bonne gouvernance et est responsable des délégations helvétiques aux divers Jeux Olympiques.

Dans le canton de Vaud, il a déjà été fait mention de l'association faîtière Sport Vaud qui regroupe la majorité des associations sportives cantonales et de leurs clubs membres. Sport Vaud se fixe notamment comme missions de donner une identité au monde sportif associatif, d'être un point de contact et interlocuteur privilégié envers les associations et les autorités, de se positionner comme force de proposition commune, de coordonner les actions et revendications du sport associatif cantonal, et, enfin, de créer des synergies et partager des expériences.

2.4.1 Les organismes de soutien vaudois au sport d'élite et de la relève

Plusieurs associations et fondations interviennent, de manière complémentaire dans le domaine du financement et de l'encadrement du sport élite et de la relève dans le canton de Vaud. Elles sont toutes soutenues par le SEPS de manière ou indirecte :

- *Association Vaud Générations Champions* : créée en 2022, cette association soutient financièrement les sportifs d'élite vaudois en possession d'une carte Swiss Olympic Or, Argent ou Bronze, ainsi que ceux qui se sont qualifiés pour les derniers Jeux Olympiques (« standards » ou de la jeunesse), en leur octroyant un budget annuel pour remboursement de frais de CHF 10'000 ou CHF 5'000 selon les cas. Ils sont une soixantaine de bénéficiaires à l'heure actuelle. Vaud Générations Champions assure aussi une promotion de ces athlètes auprès de la population par l'entremise de différents canaux de communication. Elle leur apporte enfin un soutien dans la gestion de leur carrière et après-carrière et tisse des liens entre ces champions et les élèves vaudois à travers le programme « 1 classe – 1 champion ». Vaud Générations Champions répond à un besoin lorsque l'on sait que 41% des sportifs d'élite suisses gagnent moins de CHF 14'000 par an grâce à leur activité sportive. Cette association est soutenue par l'Etat, qui ne verse par conséquent aucune subvention directe aux sportifs.
- *Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL)* : fondation dont les locaux se trouvent dans l'enceinte du stade de la Pontaise à Lausanne, le CSEL est une institution qui accueille des sportifs de la relève âgés majoritairement de 14 à 20 ans en interne (les jeunes vivent sur place durant l'année scolaire) ou en externe (repas) tout en leur apportant un suivi voire des appuis scolaires. Le CSEL a été créé pour accompagner les jeunes sportifs d'élite qui pratiquent leur sport et suivent

leur scolarité dans la capitale vaudoise et qui n'ont pas le temps de rentrer dormir ou manger chez eux à cause de l'éloignement de leur domicile. Le CSEL est fortement soutenu financièrement par la Ville de Lausanne et très subsidiairement par l'Etat de Vaud (DEF et DITS) pour cette prestation. Le solde du financement est apporté par les sportifs concernés et du sponsoring.

- *Fondation « Fonds du sport vaudois »* : la distribution dans le canton des bénéfices de la Loterie Romande au monde du sport est administrée par la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat. La FFSV soutient les sportifs de l'élite en sport individuel par l'octroi de bourses annuelles renouvelables aux bénéficiaires vaudois de cartes Swiss Olympic Or (CHF 12'000), Argent (CHF 10'000), Bronze CHF. 8'000) et Elite (CHF 4'000 durant 3 ans au maximum). Près de 100 athlètes sont concernés chaque année. Elle soutient aussi les quelque 30 à 40 clubs de l'élite en sport collectif (le plus souvent Ligue Nationale A et Ligue Nationale B), mais pas leurs sportifs directement.
- *Fondation d'Aide aux Sportifs Vaudois* : celle-ci ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune subvention de la part de l'Etat, mais elle joue un rôle important puisqu'elle est le principal soutien financier des jeunes de la relève dans notre canton. Cette fondation, dans le Conseil de laquelle figure un représentant du SEPS, apporte ainsi une aide, sur dossier puis après audition, à plus de 90 jeunes âgés de 14 à 25 ans et qui sont en passe ou ont le potentiel de rejoindre l'élite. Depuis sa fondation en 1989, plus de 500 jeunes ont été soutenus par des bourses annuelles renouvelables de CHF 500 à CHF 3'000 selon les cas.

2.4.2 Le soutien au sport par l'entremise des bénéfices annuels de la Loterie Romande

Une part importante de l'argent à disposition des acteurs sportifs, au niveau fédéral comme au niveau cantonal, provient des bénéfices annuels des grandes loteries, c'est-à-dire la Loterie Romande pour ce qui concerne le canton de Vaud. L'exploitation des loteries repose sur divers textes légaux et conventions de niveau fédéral, intercantonal ou cantonal. On peut citer notamment :

- la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) et son ordonnance d'application ;
- le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse ;
- la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) ;
- les statuts de la Société de la Loterie de la Suisse Romande ;
- la loi vaudoise d'application de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LVJAR) ;
- le règlement sur la répartition du bénéfice net résiduel des loteries et paris sportifs de grande envergure (RBGE).

Les bénéfices annuels de la Loterie Romande sont répartis entre les cantons selon une clé de répartition qui tient compte à la fois de l'importance de la population et du revenu brut des jeux dans les différents cantons. Selon la CORJA, « une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'Etat ou par un service de l'Etat » ; dans le canton de Vaud, cette proportion s'élève à 25%. Le solde des bénéfices dévolus au canton de Vaud sont répartis conformément à l'article 41 des statuts de la Société de la Loterie de la Suisse Romande, à savoir :

- 15% des contributions pour l'organe de répartition pour les contributions destinées au domaine du sport cantonal ;

- 85% pour l'organe de répartition pour les contributions destinées aux autres domaines de l'utilité publique ainsi qu'au sport handicap. Dans le canton de Vaud, il s'agit des domaines de l'action sociale, de la jeunesse et l'éducation, de la santé et du handicap, de la culture, de la formation et la recherche, de la conservation du patrimoine, de l'environnement, de la promotion du tourisme et du développement.

Depuis 2011, ce sont respectivement la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) et la Fondation d'Aide Sociale et Culturelle (FASC) qui sont chargées de redistribuer ces montants. Leurs conseils de fondation sont nommés par le Conseil d'Etat.

2.4.2.1 La Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV)

Le Conseil de la FFSV est formé de 11 représentants des milieux sportifs cantonaux. Sur la base d'un règlement d'organisation qui est de compétence du Conseil d'Etat, il se réunit chaque année à quatre reprises pour décider des subsides les plus importants. Il bénéficie en moyenne d'un montant légèrement supérieur à CHF 10 millions qu'il a réparti en 2023 de la manière suivante :

- Infrastructures sportives : 33%
- Clubs de l'élite en sport collectif : 18%
- Associations sportives cantonales : 15%
- Manifestations sportives : 9%
- Sportifs d'élite : 6%
- Camps sportifs scolaires et de clubs : 4%
- Achat de matériel sportif par les clubs : 4%
- Projets de coordination romande : 4%
- Centres régionaux de performance : 3%
- Divers 4%.

Il convient de noter que ces pourcentages peuvent varier fortement d'une année à l'autre, notamment la part « Subvention à la construction et rénovation d'infrastructures sportives », qui peut parfois, selon les projets présentés le plus souvent par des communes, varier de 20 à 40% des attributions.

Il faut aussi relever que la stratégie de soutien décidée par la FFSV est menée en parfaite collaboration avec l'Etat. Le bureau du Conseil de fondation rencontre la cheffe du DITS chaque année. Les locaux de la fondation se trouvent dans le bâtiment du SEPS. Des séances ont lieu quasiment tous les jours, afin que les actions des uns et des autres soient parfaitement coordonnées, menées d'un commun accord, dans un but de complémentarité et de non-redondance.

2.4.2.2 Le Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (part sport)

Comme dit précédemment et conformément à l'art. 8 CORJA, le Conseil d'Etat vaudois retient une somme équivalant à 25% des bénéfices annuels de la Loterie Romande à sa disposition pour alimenter un Fonds d'utilité publique. L'art. 17 al. 4 LVJAR prévoit qu'un quart de cette somme au moins serve « au financement et cofinancement de projets d'utilité publique dans le domaine du sport associatif et populaire ».

Cela représente en moyenne une somme légèrement supérieure à CHF 5 millions qui, depuis janvier 2022, vient s'ajouter chaque année au montant total à disposition de la politique sportive vaudoise. A ce

jour, la dotation en provenance du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (part sport) a été utilisée pour appuyer la construction d'infrastructures spécifiques, de projets d'études dans le domaine du sport ou encore de manifestations sportives d'envergure qui n'avaient pu être portées au budget du SEPS.

2.5 Les communes

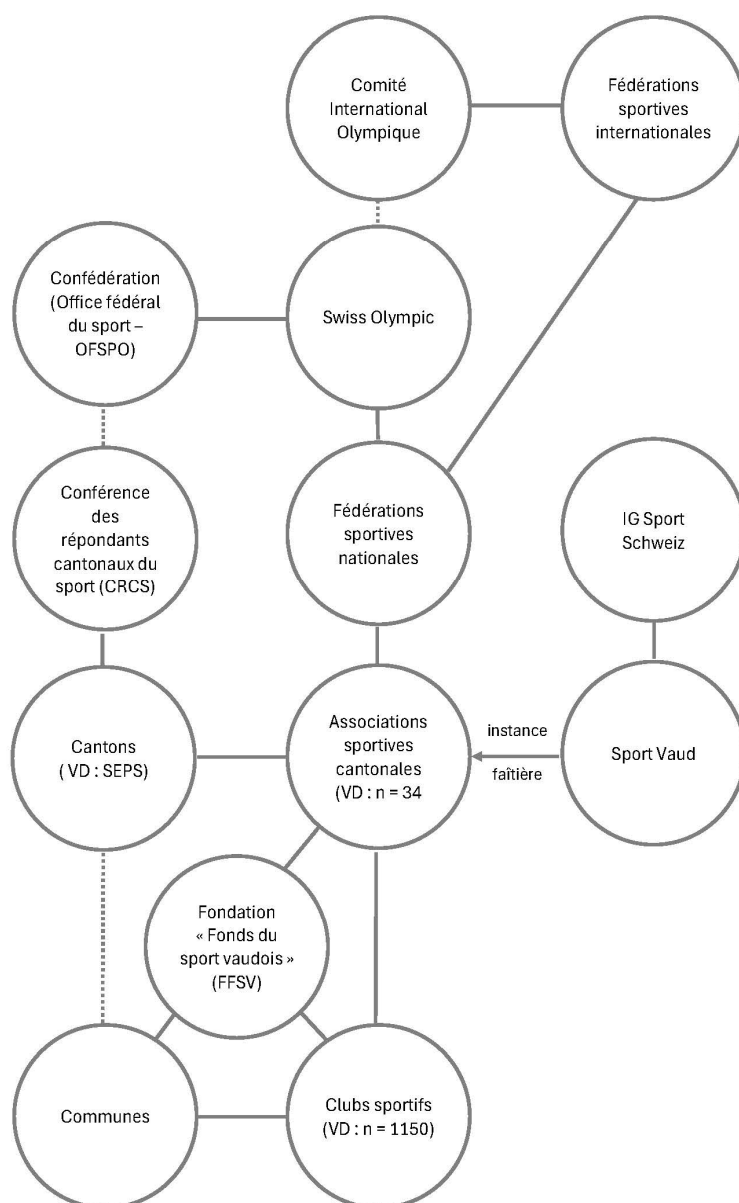
Le rôle des communes dépend d'une part des obligations légales propres à chaque canton et d'autre part de leur volonté et initiatives. Dans le canton de Vaud, les communes ont la charge de la construction et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'enseignement de l'EPS conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur, à savoir 3 périodes hebdomadaires pour tous les élèves. Les communes sont également responsables du financement des camps sportifs scolaires dont le nombre minimal durant la scolarité obligatoire est fixé à deux. Pour cela, elles peuvent en partie s'appuyer sur un financement des parents (limité de CHF 10 à CHF 16 par jour de camp par la jurisprudence du Tribunal Fédéral), ainsi que sur des subventions fédérales (J+S) et cantonales (SEPS, FFSV) lorsque les conditions sont réunies.

Dès lors qu'il ne s'agit pas d'un domaine régi exhaustivement par le droit fédéral ou cantonal, les communes jouissent d'une grande autonomie dans la définition de leur politique en faveur du sport. Ainsi certaines communes :

- subventionnent les clubs sportifs ;
- organisent une soirée de récompense annuelle ;
- soutiennent financièrement leurs sportifs d'élite ;
- octroient des subventions à des organisateurs de manifestations sportives ;
- organisent des manifestations sportives ;
- mettent sur pied des activités sportives encadrées (en plein air, en salle ou en piscine) ;
- construisent des infrastructures sportives en plein air et en libre accès ;
- etc.

2.6 Synthèse (schéma)

On peut illustrer la diversité des acteurs concernés par la politique du sport et leurs relations réciproques à l'aide du schéma de synthèse suivant :



3. Les moyens alloués à la politique sportive cantonale

3.1 Les dépenses de fonctionnement pour le sport et l'activité physique

La politique du sport est transversale et concerne plusieurs politiques publiques conduites par les différents départements de l'administration cantonale. Si elles dépendent en premier lieu du DITS et du SEPS, plusieurs prestations dans le domaine du sport sont ainsi fournies par les autres départements et services de l'administration et émergent à ce titre du budget de fonctionnement de l'Etat. Un recensement mené dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » a permis de chiffrer les montants alloués au sport et à l'activité physique dans les budgets de fonctionnement des différents départements. C'est ainsi une

moyenne annuelle de CHF 10'942'329 (moyenne prise sur les années 2019-2023) de dépenses d'exploitation qui est consentie par l'Etat. Le tableau suivant permet de se faire une image plus détaillée de la situation :

Mesures financées / Source de financement	Montant (moyenne annuelle en CHF ; 2019-2023)
Mesures financées via le budget du SEPS, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de cours de formation J+S ; - Versements aux bénéficiaires de certaines subventions J+S. Il s'agit d'un montant en transit dans les comptes du SEPS : il est versé par la Confédération avec charge au SEPS de les reverser intégralement aux bénéficiaires vaudois ; - Financement du sport scolaire facultatif ; - Divers projets : pumptrack mobile, cours de formation pour membres de comité de clubs, organisation des Mérites Sportifs Vaudois, journées cantonales de sport scolaire, etc. ; - Subventions diverses pour près de CHF 2'300'000 dont les bénéficiaires sont les organisateurs de congrès, de manifestations sportives internationales ou grandes manifestations populaires, les organismes actifs dans le domaine du sport international (fondations, associations), les organismes actifs dans le soutien à l'élite et la relève (CSEL, Association Vaud Générations Champions), les communes (infrastructures régionales, camps sportifs scolaires, matériel pour salles de sport) ainsi que les structures sport-études. 	7'423'780
Actions de promotion de l'activité physique Sous cette rubrique sont regroupées l'ensemble des mesures mises en œuvre ou soutenues par les services de l'administration cantonale à l'exception du SEPS. On peut notamment citer : <ul style="list-style-type: none"> - Projets « CaMarchePed » (visant à offrir une activité physique régulière aux enfants obèses et en surpoids) et « SPARK » (Solution mobile et de proximité pour la promotion du mouvement, de l'activité physique et du bien-être, et pour la prévention à destination des adolescents) du CHUV ; - Projet Sport-Santé de la Direction générale de la santé (DGS) ; - Plans d'action cantonaux pour la promotion de l'activité physique sur le territoire vaudois (DGS / Unisanté) ; 	2'515'196
Subventions diverses (LADE, LPR, Fonds de soutien à l'innovation/à l'économie durable)	1'003'353
TOTAL	10'942'329

Les frais d'exploitation des salles de sport n'ont pas été pris en compte ici puisqu'on peut les associer aux frais d'exploitation des salles dédiées à l'enseignement de la musique, du dessin ou des activités manuelles. Ces frais sont intégrés au budget de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

3.2 La part des bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolue au sport

Bien que non intégrés au budget de fonctionnement de l'Etat, il convient de rappeler les montants que l'Etat de Vaud réserve au sport chaque année sur la part qui lui revient des bénéfices de la Loterie Romande.

Mesures financées / Source de financement	Montant (moyenne annuelle en CHF; 2019-2023)
<p>Fondation « Fonds du sport vaudois »</p> <p>La Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV), dont les membres du Conseil sont nommés par le Conseil d'Etat, a pour mission de distribuer une partie des bénéfices des grandes loteries dans le sport cantonal. La FFSV répartit cet argent sur la base de directives extrêmement précises dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subsides à la construction et rénovation de terrains et locaux de sport ; - subsides aux associations sportives cantonales ; - subsides à l'achat de matériel sportif par les clubs ; - aides financières (bourse annuelle) aux sportifs d'élite en sport individuel ; - subsides aux clubs sportifs de l'élite en sport collectif ; - subsides pour les frais liés à la participation à des championnats d'Europe ou du monde ; - subsides pour l'exploitation de centre régionaux de performance ; - subsides pour l'organisation de manifestations sportives (de niveau local jusqu'au niveau international) ; - subventions aux camps sportifs (clubs, établissements scolaires) ; - exploitation de la Maison du Sport Vaudois à Leysin. 	9'806'327
<p>Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat – part sport</p> <p>Le Conseil d'Etat alimente grâce aux bénéfices annuels de la Loterie Romande un fonds d'utilité publique (FUP). Le règlement sur la répartition du bénéfice net résiduel des loteries et paris sportif de grande envergure (RBGE ; BLV 935.53.2) prévoit que 25% de ce prélèvement précipitaire doit être dévolu au sport. Cette somme est par exemple utilisée pour soutenir des manifestations sportives internationales dont l'annonce est survenue trop tardivement pour que la subvention soit portée au budget du SEPS, pour des projets de recherche dans le domaine du sport ou encore pour l'adaptation des salles de sport de la scolarité postobligatoire aux demandes spécifiques de la commune-siège afin de répondre aux besoins des acteurs sportifs locaux.</p>	5'100'000
TOTAL	14'906'327

3.3 Décrets d'investissement octroyés dans le domaine du sport et de l'activité physique entre 2019 et 2023

On livrerait une image partielle et faussée des dépenses publiques dans la politique du sport si la présentation était limitée aux seules dépenses inscrites au budget de fonctionnement. L'Etat a également amplement investi dans le sport ces dernières années. Plusieurs projets emblématiques méritent à ce titre d'être mis en avant comme la Stratégie cantonale de promotion du vélo, le projet « Alpes Vaudoises 2020 » en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020 ou encore les nombreux investissements en faveur des infrastructures sportives. Le tableau suivant récapitule ainsi les crédits octroyés par le Canton dans le domaine du sport ces cinq dernières années (2019 à 2023) :

Nature de l'investissement	Montants décrétés en CHF (2019-2023)
<p>Stratégie cantonale vélo et autres investissements en lien avec le vélo</p> <p>Entre autres : études d'aménagement du réseau cyclable cantonal et régional, mesures de promotion et d'impulsion, centre de compétence vélo à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), participation à l'aménagement du</p>	64'833'000

réseau cyclable ; subventions aux mesures communales en faveur du vélo dans les projets d'agglomérations. Les montants effectivement dépensés depuis 2019 se montent à CHF 6'765'657.	
Construction/rénovation d'installations sportives – aides à fonds perdu Dont soutien à la piscine de Malley et au stade la Tuilière	15'956'000
Propres investissements liés au sport Concerne essentiellement la construction ou la réfection d'infrastructures sportives dans les lieux de formation (gymnases, université, écoles professionnelles).	36'624'138
Projet Alpes Vaudoises (JOJ 2020) – avances à fonds perdu	13'693'530
TOTAL	131'106'668

III. LE CONCEPT CANTONAL DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

À la suite de la récolte de ces différentes informations, le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a procédé, en application du Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat, à la rédaction d'un Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Ce document fixe les grandes lignes et les principaux objectifs de la politique sportive cantonale pour les 10 à 15 prochaines années.

Le SEPS a mené pour ce faire une étude comparative de la structure des concepts cantonaux existants puisque deux tiers des cantons en sont dotés. Pour l'accompagner dans l'élaboration et la rédaction du document, il a mandaté une entreprise spécialisée qui a mené toute une série d'entretiens avec divers acteurs de la politique sportive (communes, milieux associatifs, fédérations internationales, etc.) avant de proposer une structuration du concept. Ce dernier a ensuite été soumis à la Commission consultative de l'éducation physique et du sport ainsi qu'aux services cantonaux concernés avant validation finale. Il a été rendu public en février 2024 par le biais d'une conférence de presse puis cinq présentations publiques dans différentes régions du canton (Yverdon, Payerne, Nyon, Lausanne et Montreux) qui ont réuni plus de 600 personnes.

1. Une vision fédératrice

Les personnes et instances consultées en amont de la rédaction du Concept cantonal du sport et de l'activité physique ont permis de dégager une vision qui englobe les principaux enjeux identifiés : « Le Canton de Vaud se positionne comme un territoire de promotion du sport et de l'activité physique sur le plan local, national et international avec l'ambition de l'encourager à tout âge, pour toutes et tous, en vue de favoriser qualité de vie, santé et bien-être. Capitale administrative du sport mondial, le Canton soutient la relève et le sport d'élite, de même que la construction d'infrastructures sportives durables et en suffisance. »

2. Cinq axes stratégiques

Sur la base de cette vision cinq axes stratégiques principaux ont été identifiés. Ils se déclinent en 15 objectifs et 57 propositions contribuant à développer le sport et l'activité physique dans le canton. Les axes stratégiques sont présentés par une contextualisation, la mise en exergue d'un aspect particulier (« focus ») ainsi que trois objectifs comprenant chacun leurs propositions propres.

- *Sport populaire et activité physique*

Objectif 1 : favoriser le développement des compétences, le rôle social des clubs et la promotion du sport associatif vaudois (7 propositions).

Objectif 2 : développer le soutien à une activité physique et sportive respectueuse des notions d'inclusion, de genre et d'intégrité dans les milieux associatifs et en pratique libre (5 propositions).

Objectif 3 : soutenir le développement de projets et la promotion de la pratique autonome de l'activité physique et du mouvement (4 propositions).

- *Éducation physique, sport scolaire et parascolaire*

Objectif 1 : renforcer l'éducation physique et sportive et veiller au respect de la législation en vigueur (4 propositions).

Objectif 2 : développer le sport scolaire facultatif et les offres sportives complémentaires sur l'ensemble du territoire en collaboration avec les communes et les milieux sportifs (3 propositions).

Objectif 3 : favoriser l'émergence de projets pilotes dans le domaine parascolaire (2 propositions).

- *Sport international, économie et recherche*

Objectif 1 : renforcer le soutien à l'accueil de fédérations sportives, de manifestations et de congrès sportifs internationaux en collaboration avec la Fondation Lausanne Capitale Olympique (4 propositions).

Objectif 2 : favoriser les liens entre les milieux économiques et académiques et les fédérations sportives internationales (2 propositions),

Objectif 3 : favoriser les retombées économiques, sociales et touristiques de la politique de promotion du sport (5 propositions).

- *Sport d'élite et promotion de la relève*

Objectif 1 : développer le soutien à la relève et au sport d'élite en coordonnant l'action de la Confédération, du Canton et des différentes fondations et associations (2 propositions).

Objectif 2 : favoriser l'établissement de centres régionaux et nationaux de performance en concertation avec les clubs, les associations cantonales, les fédérations nationales et Swiss Olympic (2 propositions).

Objectif 3 : développer et piloter le dispositif sport-études en collaboration avec les associations sportives cantonales et les centres régionaux et nationaux de performance (5 propositions).

- *Infrastructures sportives et espaces pour le mouvement*

Objectif 1 : établir un concept des infrastructures sportives d'importance cantonale et régionale (3 propositions).

Objectif 2 : soutenir la construction d'infrastructures sportives (5 propositions).

Objectif 3 : soutenir les communes dans la mise en place d'un aménagement du territoire favorable au mouvement en libre accès (4 propositions).

3. De nouveaux axes de développement

Par rapport à la politique sportive menée par le Canton depuis plusieurs années et qui se voit ainsi confirmée (sport international, éducation physique et sportive, encadrement des infrastructures sportives notamment), les consultations ayant mené à la rédaction de ce premier concept cantonal ont permis de dégager de nouvelles attentes très fortement exprimées telles que le soutien au sport associatif et au bénévolat, l'accompagnement et le soutien aux politiques communales du sport et de l'activité physique, des actions favorisant l'inclusion, un axe très fort autour du sport-santé et du mouvement, le besoin de réflexions concernant les actions à mener dans le domaine parascolaire, la prise en compte des retombées économiques et touristiques du sport, une politique coordonnée et complète de soutien au sport d'élite et de la relève ou encore un engagement plus marqué dans l'aide au développement d'infrastructures en suffisance et d'espaces propices au mouvement. Une partie de ces thèmes figurent dans l'actuelle loi sur l'éducation physique et le sport, mais de manière souvent moins affirmée que dans le concept cantonal.

4. L'adéquation à l'agenda 2030 du Conseil d'Etat

Le Concept cantonal du sport et de l'activité physique a été rédigé en tenant compte de l'Agenda 2030 du Conseil d'Etat. Dans un chapitre intitulé « Une politique sportive durable et transversale », il est précisé que « la mise en œuvre de la politique du sport s'inscrit en cohérence avec les objectifs climatiques et de durabilité du Conseil d'Etat. Afin de réduire l'impact de la pratique du sport, la prise

en compte des critères liés à ces deux thématiques majeures est nécessaire tant lors de l'évaluation des projets que dans le cadre des subventions cantonales. »

Dans ce contexte, trois thématiques transversales issues de l'Agenda 2030 sont mises en exergue, sur lesquelles de nombreuses propositions du concept cantonal peuvent avoir un impact significatif. Il s'agit de la santé, de l'environnement et du climat ainsi que de l'inclusion et de l'intégrité. Des pictogrammes relatifs à chacune de ces trois dimensions sont mis en regard de celles qui, parmi les 57 propositions, sont concernées. Il s'agira, pour chacune d'entre elles, de porter une attention très particulière à la prise en compte de la thématique mise en exergue.

5. Une application du concept échelonné

Finalement, le Concept cantonal du sport et de l'activité physique aura de nombreuses répercussions. Il doit servir de base à la fois à la politique sportive vaudoise en général, au contre-projet à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », aux évolutions présentes et futures de la loi sur l'éducation physique et le sport comme aux missions et activités du SEPS et des autres services et directions générales de l'ACV concernés.

Comme il est indiqué dans son sous-titre « Horizon 2035 : Tout un canton en mouvement », ce concept se veut une vision à long terme de ce que doit devenir la politique sportive cantonale. Il n'est donc pas prévu de répondre à tous les objectifs dans le présent rapport. D'autres mesures seront analysées et présentées au fil des ans par le Conseil d'Etat.

IV. EXTENSION DE LA POLITIQUE SPORTIVE : CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE POPULAIRE « POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE ! »

1. L'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

1.1 Contexte politique

Ces dernières années, les moyens alloués à la politique sportive cantonale ont fait l'objet d'un nombre croissant d'interventions au Grand Conseil et ont également pu trouver un écho dans les médias. Le manque d'infrastructures sportives et de salles de sport nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans la scolarité postobligatoire y est notamment évoqué. De manière plus large, d'autres interventions parlementaires, dont la plupart est traitée dans le cadre du présent exposé des motifs, demandent le renforcement de prestations cantonales existantes, voire la mise en place de nouvelles prestations ou politiques publiques.

À titre d'illustration, voici la liste des interventions qui seront traitées dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire :

Numéro de référence	Intitulé de l'intervention	Date de dépôt
19_POS_176	Postulat Sergei Aschwanden et consorts – Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?	26.11.2019
20_POS_196	Postulat Sergei Aschwanden et consorts – À quand la journée cantonale du sport et de la santé ?	03.03.2020
20_MOT_132	Motion Sébastien Cala et consorts – Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives !	25.02.2020
21_POS_21	Postulat Sébastien Cala et consorts – Renforcer le système sportif pour améliorer l'encadrement des sportives et sportifs.	23.03.2021
21_POS_31	Postulat Muriel Thalman et consorts – Sport et femmes : pour une gouvernance, un financement et une mise à disposition des infrastructures plus équilibrée.	08.06.2021
22_POS_49	Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Céline Baux, Jean-Daniel Carrard et Sébastien Cala – Sportives, sportifs et artistes d'élite : mettre fin à la différence de traitement entre les filières gymnasiales et professionnelles.	13.09.2022
23_MOT_15	Motions Sébastien Cala et consorts – Mettons en lumière les sportives d'élite	06.06.2023
23_POS_34	Postulat Regula Zellweger et consorts au nom du groupe PLR – Qu'en est-il des allègements dans la formation professionnelle/duale pour nos jeunes talents ?	25.04.2023

L'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » est une expression particulièrement forte et articulée de ce type de revendications. C'est dans ce but qu'un certain nombre de citoyens se sont réunis au sein d'une association dont le comité est constitué d'élus cantonaux en provenance de tous les groupes politiques constitués au Grand Conseil, d'élus municipaux, de l'association faîtière du sport associatif vaudois Sport Vaud, de présidents d'associations cantonales ou

encore de représentants du sport handicap. Officiellement déposée le 4 août 2022 munie de 23'602 signatures, l'initiative populaire développe un argumentaire où le manque de moyens alloués au sport par le Canton est déploré. Les initiants réclament en conséquence une augmentation et un développement des mesures et financements du Canton dans le sport, et ceci dans une douzaine de domaines d'action.

1.2 Contenu de l'initiative

L'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » prend la forme d'une initiative législative entièrement rédigée. Elle demande que l'article 1 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; BLV 415.01) du 18 décembre 2012 soit partiellement modifié comme suit (les éléments nouveaux sont marqués en gras) :

¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques et en favorisant les principes du développement durable.

² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton.

³ A cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :

a. contribue au développement d'activités physiques adaptées à chacun ;

a.^{bis} (nouveau) favorise l'inclusion et l'intégration dans et au travers du sport ;

a.^{ter} (nouveau) promeut sur son territoire la pratique d'activités physiques et sportives respectueuses de l'intégrité de tout un chacun et lutte contre les dérives potentielles ;

b. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique ;

c. encourage le sport dans l'enseignement supérieur ;

d. organise et surveille le mouvement "Jeunesse+Sport" ;

e. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ;

f. (nouveau) encourage et subventionne la réalisation et la modernisation d'infrastructures sportives publiques et parapubliques ;

f.^{bis} (nouveau) soutient le sport associatif ainsi que les manifestations sportives d'envergure cantonale ou nationale ;

f.^{ter} (nouveau) soutient la relève sportive au travers des centres régionaux ou nationaux de performance (CRP et CNP) ;

f.^{quater} (nouveau) soutient le sport d'élite et le sport populaire ;

f.^{quinter} (nouveau) soutient la pratique d'activités physiques et sportives non-organisées;

g. soutient les organisations internationales de sport ainsi que les manifestations sportives internationales.

⁴ (nouveau) *L'Etat encourage et soutient les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives.*

⁵ (nouveau) *Dans le cadre de ses missions, l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures et la mise en place de mesures durables.*

⁶ (nouveau) *Afin de mettre en œuvre la politique décrite dans le présent article, l'Etat alloue au minimum la somme de Fr. 100'000'000.- dans ses charges portées au budget de fonctionnement annuel pour la promotion du sport et de l'activité physique. Ce montant ne comprend pas les charges du personnel enseignant ou administratif (salaires, charges sociales, frais administratifs, etc.) de l'enseignement obligatoire, postobligatoire ou supérieur.*

1.3 Le contre-projet du Conseil d'Etat

1.3.1 Raisons d'être d'un contre-projet

Le Conseil d'Etat partage l'objectif prioritaire des initiants. Il est, lui aussi, résolument en faveur d'une politique sportive vaudoise ambitieuse. Il ne s'agit pas là d'un simple artifice rhétorique. Le gouvernement en veut pour preuve son Programme de législature 2022-2027 (mesure 1.9) où différentes actions à venir en faveur du sport sont énumérées. Il est ainsi prévu de construire et mettre en œuvre une stratégie pour le sport sous toutes ses facettes (populaire, de relève et d'élite, scolaire, associatif, libre) avec ses dimensions d'intégration (social, genre, handicap), de prévention et de santé, de promotion de valeurs de durabilité, de cohésion et de proximité. En outre, le Conseil d'Etat s'engage en faveur de la construction d'infrastructures sportives d'intérêt régional par un deuxième crédit-cadre, faisant suite à celui voté par le Grand Conseil le 8 mai 2018¹. Les aides financières prévues par le Conseil d'Etat en faveur des infrastructures sportives d'importance au moins régionales sont présentées dans le cadre du contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » et leurs modalités seront exposées en détail plus bas (cf. *infra*, ch. V). Enfin, le Programme de législature 2022-2027 prévoit que l'Etat œuvre au maintien de l'attractivité du canton pour les fédérations et les grandes manifestations sportives.

1.3.1.1 Des objectifs en grande partie partagés

Aucun des buts et domaines d'action intégrés à la révision de l'article 1 LEPS proposée par l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » ne contrecarre ni les axes majeurs de la politique du sport menée actuellement par le Canton – l'initiative apparaît plus comme une volonté d'approfondissement des domaines déjà existants – ni les objectifs visés par le Conseil d'Etat dans son Programme de législature 2022-2027. Le Conseil d'Etat pourrait donc s'y rallier pour l'essentiel. En revanche, le gouvernement est résolument opposé au projet d'article 1 alinéa 6 qui propose de fixer un montant minimal, CHF 100 millions en l'occurrence, devant être porté au budget annuel de l'Etat. Les raisons de s'y opposer sont multiples. Tout d'abord, le montant retenu de CHF 100 millions interroge. Certes, le chiffre de CHF 100 millions est un palier symbolique très marquant politiquement. Cependant, une politique budgétaire ne se conduit pas à l'aide de symboles. L'initiative populaire semble à cet égard procéder d'une certaine confusion entre les moyens et les besoins. Un inventaire précis des besoins est en principe le prérequis nécessaire à la détermination des moyens financiers aptes à les satisfaire. Les initiants ont certes développé un panel de propositions quant aux mesures à mettre en œuvre, sans

¹ Le projet de décret du Conseil d'Etat, adopté par le parlement, peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/34_TexteCE.pdf

toutefois les chiffrer avec précision. Il est donc impossible de déterminer si la somme de CHF 100 millions par année est pertinente et correctement calibrée. Comme on le verra ci-dessous, le Conseil d'Etat est parti d'une logique inverse en ceci qu'il s'est préalablement attelé à une analyse approfondie des besoins prioritaires du monde du sport vaudois avant de développer les mesures propres à y répondre et d'en estimer les coûts de manière précise tout en les inscrivant dans les possibilités financières de l'Etat.

1.3.1.2 Préserver les prérogatives du Grand Conseil

Ensuite, le Conseil d'Etat est également opposé, sur le principe même, à la préfixation de crédits budgétaires dans la loi. Le budget de l'Etat est établi et voté annuellement pour permettre d'adapter les moyens alloués aux différentes politiques publiques par une juste pondération entre l'évolution des besoins et l'état des finances cantonales. L'inscription d'un montant contraignant dans la loi est ainsi un facteur de rigidité dans la politique budgétaire, politique qui, au contraire, nécessite une certaine flexibilité pour s'adapter aux évolutions du contexte politique, économique et social. De l'avis du Conseil d'Etat, l'inscription d'un montant budgétaire alloué à une politique publique sectorielle dans une loi constituerait, en outre, un dangereux précédent. Si l'on admet de fixer un seuil de financement en dessous duquel l'Etat n'est pas autorisé à aller pour la politique du sport, pourquoi ne pas le faire pour d'autres politiques publiques tout aussi importantes comme la culture, la santé, la formation ou, exemples parmi tant d'autres, la promotion économique ? Une telle logique viendrait brider les débats sur le budget qui ont lieu chaque année au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et entre ces deux autorités. Le budget de l'Etat est pourtant le fruit d'un compromis où est recherché le juste équilibre entre les moyens financiers à disposition de la collectivité et ceux nécessaires aux différentes politiques publiques à mettre en œuvre. La préinscription de montants budgétaires dans les lois compliquerait passablement la recherche d'un tel compromis. Là encore, la solution proposée par les auteurs de l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » est un facteur de rigidité malvenu.

1.3.2 L'élaboration du contre-projet

1.3.2.1 Introduction

Afin de répondre à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » mais également au Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat, le DITS a initié une démarche en trois temps.

En premier lieu, il s'est attelé à un travail approfondi de définition des besoins actuels et futurs des acteurs du monde du sport vaudois et des moyens utiles pour les satisfaire. Ce faisant, il a procédé à une large récolte d'informations réalisée à travers des expertises et une exploration de la littérature scientifique, par le biais de comparaisons intercantionales et par des sondages effectués auprès des acteurs concernés.

En second lieu, les informations et enseignements ainsi recueillis ont servi de fondement à la rédaction du Concept cantonal du sport et de l'activité physique qui a été rendu public le 5 février 2024. Ce dernier est articulé autour de cinq axes stratégiques et se décline en 15 objectifs et 57 propositions. Ce concept fournit la stratégie de la politique sportive du Canton pour la décennie à venir.

Enfin, c'est fort d'une vision claire des besoins et des moyens de la politique sportive vaudoise offerte par le Concept cantonal du sport et de l'activité physique que le Conseil d'Etat a rédigé le texte légal

appelé à être soumis au vote du peuple au titre de contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ». Il s'agit principalement d'une révision de l'article 1 LEPS qui définit les missions générales de l'Etat en lien avec le sport. La révision proposée permettra de mettre en concordance la loi qui régit la politique sportive vaudoise et les axes stratégiques du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Dans le cadre de l'élaboration du contre-projet, le Conseil d'Etat a priorisé les 36 mesures qu'il entend mettre en œuvre en premier lieu, s'attachant en particulier à évaluer les coûts et à en définir les modalités de financement. À cet égard, le Conseil d'Etat propose également au Grand Conseil, à titre de contre-projet indirect, deux projets de décrets lui accordant deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives. Un tel crédit vise à poursuivre la logique initiée, quoique de manière plus ambitieuse, par le crédit-cadre voté par le Grand Conseil le 8 mai 2018.

1.3.2.2 Le recueil d'informations

Dans le but d'élaborer le Concept cantonal du sport et de l'activité physique et le contre-projet à l'initiative, quatre études ont été menées ou mandatées simultanément :

- une étude prospective sur le sport de demain ;
- une comparaison des différents concepts cantonaux du sport ;
- une étude comparative des missions et moyens des services cantonaux du sport en Suisse ;
- un sondage auprès des clubs sportifs vaudois.

1.3.2.3 Etude prospective « Quel sport demain ? »

Avant d'initier la rédaction d'un concept cantonal chargé de dessiner les grandes lignes directrices de sa politique sportive, le Conseil d'Etat a notamment souhaité pouvoir prendre connaissance des grandes tendances qui semblent se dessiner dans le développement du sport et de l'activité physique en Europe occidentale durant les prochaines décennies. Pour cela, il s'est attaché les services de l'Observatoire du sport populaire².

Sur mandat octroyé par le SEPS, l'Observatoire du sport populaire a remis en mars 2023 un rapport de 130 pages intitulé « Quel sport demain ? Quatre scénarios prospectifs pour la politique sportive vaudoise des prochaines décennies ».

Au terme d'un travail de compilation de la littérature en sciences sociales puis d'analyse, l'Observatoire du sport populaire dresse un tableau représentatif de l'état des connaissances permettant de se projeter dans les univers possibles du sport de demain. Son rapport met en exergue l'impact futur probable des domaines suivants sur les activités physiques et sportives : la santé, l'inclusion, l'intégrité, la durabilité et le numérique.

² L'Observatoire du sport populaire est une association de recherche partenariale qui a pour but d'étudier la capacité des acteurs et actrices du sport à faire face aux changements sociaux, et de conseiller les organisations sportives et les autorités publiques par une approche scientifique, celle des sciences sociales. L'association procède à cet accompagnement par un travail de vulgarisation de la littérature scientifique, la rédaction de documents stratégiques, la mise sur pied d'actions de terrain ou le développement de concepts d'évaluation. Elle publie notamment des études, de sa propre initiative ou sur mandat, menées par des chercheurs disposant d'un haut niveau de qualification, le plus souvent rattachés à l'Université de Lausanne. Site : <https://sportpop.ch/>

- Le *sport-santé* devrait poursuivre son développement, notamment au vu des avancées médicales, des maladies chroniques et du vieillissement de la population. La reconfiguration du sport autour de l'enjeu de la santé suppose de déplacer l'orientation du système de santé vers la prévention ;
- L'*inclusion des publics* plus vulnérables ou discriminés représente un défi majeur des politiques sportives de demain. L'approche inclusive concerne tous les individus, mais le rapport traite particulièrement des trois domaines que sont le genre, le handicap et la migration ;
- Relativement à l'*intégrité*, le rapport souligne que la littérature fait état de l'incapacité des acteurs privés du sport à mettre en place une gouvernance apte à gérer le dopage, le match-fixing, le racisme, l'hétérosexisme et la maltraitance. Cette dernière nécessite la mise en place de mécanismes de régulation, de prévention et d'éducation, d'alerte et de sanction ;
- La *problématique environnementale* et de *durabilité* est une tendance lourde dont il est certain qu'elle impactera le sport de demain. Les transports représentent un enjeu majeur, auquel il convient d'ajouter les modèles de pratique, le marché des biens sportifs et les infrastructures. Le réchauffement climatique transformera vraisemblablement les temps et espaces de pratique (températures extrêmes et pollution de l'air) ;
- Le *numérique* (et plus généralement les technologies) est une autre tendance lourde associée aux sociétés de demain. Il peut servir à améliorer l'efficacité, servir l'inclusion et renforcer le système sport-santé. Il peut aussi contribuer au réchauffement climatique et favoriser la discrimination.

L'évolution vers un sport plus inclusif, intègre, durable, de santé ou numérique est vouée à impacter les infrastructures sportives, le sport international, le sport scolaire, le sport d'élite, le sport associatif comme les manifestations sportives.

Le rapport met aussi l'accent sur l'*e-sport*, qui représente un potentiel de développement important dans le monde du sport, comme en témoigne sa reconnaissance progressive par de nombreux pays et organisations et son gain de popularité continu auprès du public.

L'Observatoire du sport populaire postule enfin que le sport de demain est sans nul doute intersectoriel. Les frontières du sport se sont progressivement effondrées. Le sport, à la fois politique et idéologique, interagit avec des domaines tels que la sphère médiatique, l'économie de marché, le système de soin et de prévention en matière de santé, les politiques de cohésion sociale, la durabilité, etc. Le sport de demain présuppose donc des interactions intersectorielles multiples qui demanderont compétences, expertise et coordination, ce qui implique, pour les pouvoirs publics, de penser cet objet en termes de transversalité avec les autres champs d'action des collectivités publiques.

1.3.2.4 Etude comparative des concepts cantonaux du sport

Une analyse comparative des concepts cantonaux du sport a permis de mettre en exergue que les modèles sont loin d'être uniformes. Ces documents sont plus ou moins récents, plus ou moins longs (de 10 à 48 pages A4). Certains débouchent sur des mesures extrêmement concrètes alors que nombreux sont ceux qui se contentent de fixer des objectifs de manière plus ou moins générale. Les infrastructures, l'éducation physique scolaire et le sport-santé sont les thèmes qui reviennent le plus souvent, abordés

par quasiment tous les cantons. Cette étude comparative a permis d'orienter la structure du Concept cantonal du sport et de l'activité physique.

1.3.2.5 Etude comparative des missions et moyens des services cantonaux du sport

L'Etat de Vaud a mandaté, conjointement avec les Cantons de Genève et Fribourg, une étude comparative sur les missions et moyens des services cantonaux du sport. Celle-ci a été confiée à une société dont le directeur assurait en parallèle depuis de nombreuses années le secrétariat général de l'Association Suisse des Services des Sports, association qui regroupe un grand nombre de services des sports des communes et cantons suisses. Cette double casquette était gage d'une très bonne connaissance des politiques sportives des collectivités publiques en Suisse.

D'entente entre les 3 services des sports cantonaux concernés, le mandataire a adressé à un panel représentatif de 10 cantons une huitantaine de questions dans les domaines suivants :

- missions cantonales et arsenal législatif ;
- répartition des tâches entre les cantons et les communes (y compris sport scolaire et sport-études) ;
- missions liées aux infrastructures sportives (y compris subventionnement) ;
- prestations et programmes (y compris Jeunesse+Sport) ;
- structure organisationnelle des fonds du sport (redistribution des bénéfices des grandes loteries) ;
- ressources financières ;
- ressources humaines ;
- répartition des subventions.

Après information lors d'une séance de la Conférence des Répondants Cantonaux du Sport (chefs des sports des services cantonaux), il est apparu que des cantons non prévus dans le panel souhaitaient prendre part à l'étude, de manière à pouvoir se positionner par rapport aux autres cantons. Ainsi, les 26 cantons ont reçu le questionnaire, mais tous n'ont pas répondu à toutes les questions – notamment parce que certaines d'entre elles demandaient un travail de recherche des données fastidieux. Finalement certaines questions ont reçu jusqu'à 20 réponses, d'autres 12, 13 ou 14. Mais le panel était à chaque fois suffisamment large et diversifié (grands / petits cantons, urbains / ruraux / mixtes) pour que les résultats fournis aient une représentativité suffisante.

Il convient aussi de souligner les limites de cette étude comparative. En particulier, il s'avère très difficile de comparer les ressources financières et humaines dévolues à la politique du sport. Tous les cantons n'ont pas la même définition de celle-ci (où s'arrête la santé ? où s'arrête l'activité physique ? où commence le sport ?) et tous les cantons n'ont pas la même organisation administrative ou financière. Là où un service des sports gère des investissements, un autre ne le fera pas. Il en va de même pour les tâches et moyens dédiés à l'éducation physique scolaire qui se retrouvent parfois dans le budget du service des sports, dans les frais d'exploitation d'infrastructures sportives que certaines administrations attribuent à d'autres services, sans parler des quelques cantons qui ont une entité administrative qui gère la politique du sport en l'intégrant dans un service plus grand, ceux qui financent une partie de la politique sportive avec les bénéfices des grandes loteries (Suisse alémanique exclusivement) ou encore qui financent des mandats de prestations pour l'accomplissement de certaines tâches publiques, rendant par-là les comparaisons intercantionales des postes de travail dédiés très peu lisibles. Il y a enfin des répartitions des tâches entre le Canton et les communes très différentes d'un canton à l'autre, ce qui a évidemment d'importantes répercussions sur les moyens financiers consacrés à cette politique sportive.

On peut néanmoins mettre en exergue les résultats suivants :

- 63% des cantons ont un concept cantonal du sport (VD n'en avait pas encore au moment de l'enquête) ;
- 63% ont un inventaire, un concept et une planification des infrastructures sportives (VD non) ;
- 39% exploitent un centre sportif cantonal (VD non) ;
- 72% des cantons n'ont pas d'architecte spécialisé dans les infrastructures sportives (VD oui) ;
- 11% des cantons (dont VD) émettent des directives de construction des infrastructures qui diffèrent sur l'un ou l'autre point de la norme fixée par l'OFSPPO ;
- 53% des cantons prévoient dans la loi un soutien au sport d'élite et à la relève (VD oui) ;
- 83% des cantons ont un programme de sport scolaire facultatif (VD oui) ;
- 64% mettent sur pied un forum ou congrès annuel sur le sport (VD non) ;
- En moyenne, le sport touche 23,85% des bénéfices des loteries (VD 18,44%).

1.3.2.6 Sondage auprès des clubs sportifs vaudois

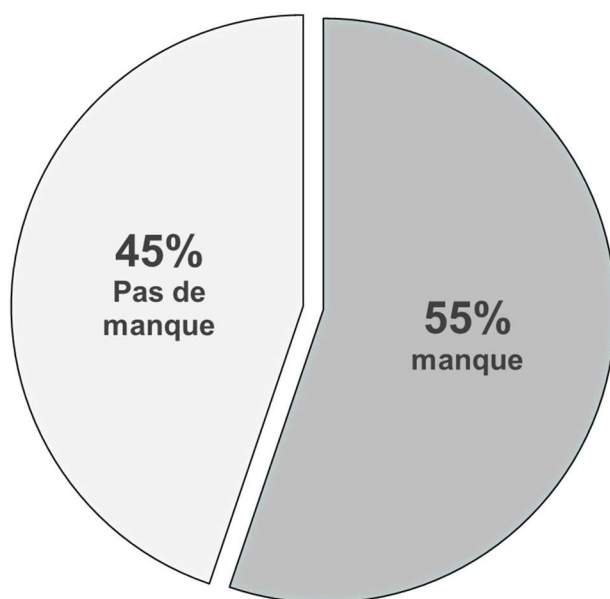
Début 2023, le SEPS s'est appuyé sur les associations sportives cantonales pour sonder les clubs sportifs du canton. 591 d'entre eux ont répondu, ce qui représente 51% de réponse si l'on part du principe que le nombre de clubs recensés en 2016 est toujours valable et que tous les clubs ont été contactés par leur association faîtière.

Les résultats de ce bref sondage montrent les résultats suivants :

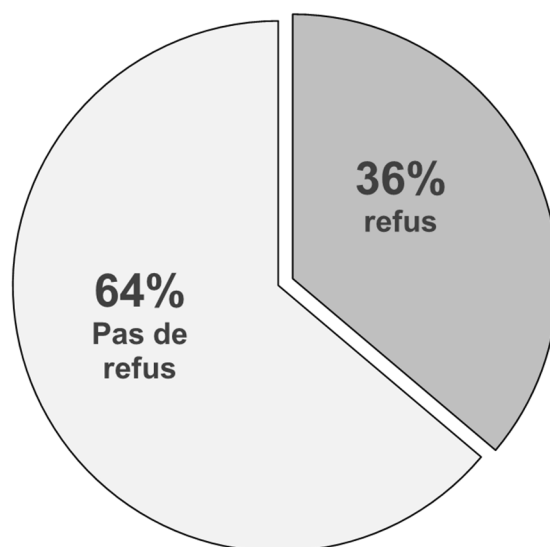
- 55% des clubs disent manquer d'accès aux infrastructures sportives ;
- 36% des clubs disent refuser de nouveaux membres, parmi lesquels 70% invoquent le manque d'infrastructures comme cause et 60% le manque d'encadrants sportifs (entraîneurs).

Des contacts directs avec certaines associations montrent que, dans certains sports comme dans le football, le manque d'infrastructures provient notamment d'une forte demande de développement du sport féminin, développement auquel tant les infrastructures sportives en tant que telles que le manque de vestiaires ne permet pas de répondre.

Accès aux installations : sur 591 réponses de clubs



Refus de membres : sur 591 réponses de clubs



1.3.3. La mise en œuvre du Concept cantonal du sport et de l'activité physique par la définition de mesures prioritaires

1.3.3.1 Conduite des travaux

C'est principalement sur la base du Concept cantonal du sport et de l'activité physique qu'ont été menés les travaux d'élaboration du présent contre-projet. Le DITS a souhaité et mis en place une démarche participative. Quatre groupes de travail (dits « groupes de réflexion thématiques ») ont ainsi été constitués pour déterminer des orientations sur quatre thématiques principales :

- a) sport associatif et Jeunesse+Sport ;
- b) sport d'élite, de la relève et sport-études ;
- c) communes et infrastructures ;
- d) éducation physique, sport scolaire et parascolaire.

Chaque groupe était composé d'une quinzaine de personnes représentatives des acteurs concernés par la politique du sport : communes, milieux de l'enseignement et de l'administration cantonale, du sport associatif, représentants du sport élite, d'associations et fondations diverses, etc. Ces groupes avaient pour mission de proposer des mesures de développement de la politique sportive cantonale dans un objectif de mise en œuvre concrète du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Il leur incombait ensuite de chiffrer le coût de chaque proposition puis de les prioriser, de la plus à la moins importante.

En parallèle, le SEPS a mené plusieurs entretiens avec un certain nombre d'acteurs pour définir les mesures à prioriser dans différents domaines qui n'étaient pas traités directement par les groupes de travail constitués :

- a) sport international ;
- b) manifestations sportives ;
- c) sport-santé ;
- d) sport et genre ;
- e) sport et handicap ;
- f) durabilité dans le sport ;
- g) promotion du fair-play et lutte contre les abus de toutes sortes.

Il s'agit en fait de thèmes qui sont soit transversaux à tout ou partie des quatre groupes de travail précédemment cités (durabilité, sport et handicap, etc.), soit ne s'intègrent directement dans aucun d'entre eux (sport international ou manifestations par exemple).

Durant ces travaux, la question des infrastructures sportives a été parmi les plus fréquemment évoquées et est apparue comme un champ prioritaire d'action. Le sondage réalisé par le SEPS évoqué plus haut (cf. *supra*, ch. 1.3.2.6) avait déjà mis ce phénomène en exergue. Ainsi les communes, qui financent l'immense majorité des infrastructures puisqu'elles sont chargées d'assurer la construction des infrastructures nécessaires à l'enseignement, ont exprimé le souhait d'être aidées notamment via un subventionnement cantonal mais aussi un accompagnement en termes de planification et d'expertise (dans le domaine de la durabilité par exemple). Cette question cruciale du manque d'infrastructures ressort systématiquement de la part des associations cantonales, des clubs, des responsables du sport élite, de l'éducation physique scolaire comme des communes. Le Conseil d'Etat n'est nullement surpris et a bien conscience de cette problématique, raison pour laquelle elle apparaît explicitement à la fois dans son Programme de législature 2022-2027 ainsi que dans le nouveau Concept cantonal du sport et de l'activité physique.

Hormis un fort élargissement de la politique de subventionnement à la construction (et rénovation) des infrastructures, on peut classer les mesures mises en avant par les différents groupes de travail et examinées par le SEPS de la manière suivante :

- Demande d'expertise et de nouvelles politiques publiques cantonales dans le domaine du sport (sport handicap, sport santé, durabilité, lutte contre les abus, sport et genres) ;

- Introduction de subventions cantonales, notamment pour le sport associatif (associations cantonales, clubs) ;
- Renforcement de politiques publiques existantes, y compris dans le domaine de l'éducation physique scolaire ;
- Investissement du Canton dans des infrastructures sportives qu'il lui appartiendrait d'exploiter ;
- Délégation de compétences et subventionnement sur mandats à des acteurs extérieurs à l'administration.

Les différentes mesures identifiées par les groupes de travail ont fait l'objet d'une priorisation par un comité de pilotage (COPIL) composé du chef du SEPS (Nicolas Imhof), de son adjoint responsable du contre-projet à l'initiative (Raoul Vuffray), d'une représentante du Secrétariat général du DITS (Bernadette Toti), de l'ancien chef du Service des sports de la Ville de Lausanne (Patrice Iseli) et du vice-recteur de la Haute école fédérale de sport de Macolin (Dr. Michaël Mrkonjic).

Après analyses et discussions, le COPIL a identifié, notamment en se référant à la lecture du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, plusieurs champs d'action prioritaires :

- Les infrastructures et la nécessité de :
 - o disposer d'un inventaire cantonal et une planification des infrastructures sur le territoire vaudois ;
 - o proposer des subventions cantonales qui soient suffisamment incitatives pour permettre d'encourager les communes à construire davantage et pas seulement à diminuer pour celles-ci le coût d'infrastructures qui auraient été réalisées de toute façon ;
- Le subventionnement, le soutien et le conseil au bénéfice du sport associatif (clubs, associations cantonales) et du bénévolat, système de base du sport organisé en Suisse qui se trouve désormais confronté à de très importants défis ;
- Un soutien renforcé à certaines politiques sportives existantes qui ne sont à l'heure actuelle pas suffisamment dotées pour répondre aux défis (sport international, manifestations, sport élite et de relève) ;
- Le regroupement de thématiques « de société » (genres, handicap, santé durabilité, éthique), relativement nouvelles pour la politique sportive, sous la dénomination *Nouveaux champs de la politique sportive cantonale : création d'un centre de compétences « Sport et société »*, afin de faire en sorte que l'Etat soutienne et suscite des projets concrets, propose des lignes directrices, appuis et conseils dans ces domaines qui ont pris beaucoup d'importance ces dernières années.

En revanche, le COPIL a estimé après analyse qu'il n'était pas dans les missions prioritaires de l'Etat de procéder à des investissements autres que la construction et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans la scolarité postobligatoire. Ainsi, des propositions comme celles consistant à construire un centre cantonal d'entraînement pour l'élite et la relève (CHF 60 millions), des salles et infrastructures pour les associations cantonales (CHF 110 millions) et encore trois salles omnisports avec capacités publiques de 2'000 spectateurs (CHF 60 millions) n'ont pas été retenues.

Au terme de ses travaux, le COPIL, après avoir regroupé et chiffré différemment certaines propositions, a transmis des propositions de mesures prioritaires à la cheffe du DITS. Cette dernière en a retenu un certain nombre qu'elle a ensuite soumis au Conseil d'Etat. Finalement, le gouvernement a retenu 36 mesures à mettre prioritairement en œuvre.

1.3.3.2 Les mesures prioritaires retenues

Le Conseil d'Etat s'est basé sur toutes les sources d'information à sa disposition pour sélectionner ces mesures prioritaires :

- les études menées au début des travaux ;
- les interventions parlementaires en suspens ;
- les propositions contenues dans le texte de l'initiative et son argumentaire ;
- celles transmises par Sport Vaud et les associations sportives cantonales qui en sont membres ;
- les 117 propositions issues des quatre groupes de réflexions thématiques et des sept thèmes techniques ;
- les priorités mises en évidence par le COPIL.

Hormis dans le domaine de la construction et exploitation d'infrastructures et dans l'éducation physique et sportive scolaire, le Conseil d'Etat rappelle que le sport et l'activité physique en Suisse reposent d'abord sur le secteur privé et la responsabilité individuelle, qu'il s'agisse du fonctionnement des structures associatives, de l'organisation de manifestations, de l'engagement bénévole ou encore du choix de chacun de préserver ou améliorer son état de santé, son bien-être et son intégration sociale par l'entremise de l'activité physique et du sport. Les collectivités publiques doivent intervenir de manière subsidiaire.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi que, outre les budgets de fonctionnement et d'investissement portés par le SEPS, mais également par d'autres services et directions générales de l'ACV (voir chapitre II 3.), près de CHF 15'000'000 sont octroyés chaque année à la politique sportive cantonale par l'entremise de la répartition des bénéfices annuels de la Loterie Romande (Fondation « Fonds du sport vaudois » et Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat).

Cela étant, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'il convient en effet d'enrichir la politique sportive cantonale. Pour ce faire, il propose de s'appuyer sur le Concept cantonal du sport et de l'activité physique, sa vision, ses 5 axes stratégiques et ses 3 thématiques transversales. Procéder ainsi permet d'ancrer cette extension de la politique publique sportive vaudoise dans le moyen et le long terme tout en gardant une vision d'ensemble cohérente. Le choix des 36 mesures retenues tient également compte des possibilités financières de l'Etat et de l'impératif d'opérer des choix. Ces mesures permettront d'une part d'améliorer les conditions-cadres permettant à l'initiative privée et individuelle de se développer et d'autre part de renforcer l'action publique là où le secteur privé ne peut intervenir de manière indépendante ou efficace. Ces mesures seront mises en œuvre progressivement, sur plusieurs années, notamment parce que certaines d'entre elles nécessitent la mise sur pied de processus, conventions d'objectifs ou directives d'application relativement complexes qui devront parfois être établis en collaboration avec divers partenaires.

Présentées en suivant l'ordre des chapitres du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, ces 36 mesures sont les suivantes :

A. Politiques sportives transversales

Ces dernières décennies, et plus particulièrement ces dernières années, de nouveaux enjeux de politique publique sportive sont apparus. Ils ont été relevés par une multitude d'acteurs différents, qu'il s'agisse d'articles scientifiques ou dans les médias, d'interventions parlementaires, de demande de mise à l'ordre du jour dans des commissions spécialisées à l'image de la Commission consultative de l'éducation

physique et du sport ou encore de questions soulevées par les acteurs sportifs eux-mêmes (Swiss Olympic, fédérations nationales, associations cantonales et clubs).

Dans le respect de la subsidiarité, il convient que l'Etat réponde à certaines attentes, afin de faire en sorte que l'évolution de la politique sportive permette aux acteurs sportifs d'être à la hauteur de ces enjeux, notamment par des actions de coordination, d'information et de soutien à des projets-pilote.

Ce doit être le cas dans la promotion de la santé par le sport, l'activité physique et le mouvement, qu'il s'agisse de santé, physique ou mentale. Il convient aussi de mener une politique de promotion du sport handicap. La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) le prévoit en son article 6 al.1, mais il convient désormais d'avoir une stratégie concrète en la matière, tout comme pour l'égalité des genres ou encore l'accès au sport et l'activité physique pour les seniors.

Dans le même ordre d'idées, le sport et l'activité physique doivent pouvoir être pratiqués de manière respectueuse et éthique, que l'on soit sportif d'élite ou amateur, que l'on pratique de manière encadrée ou libre. Les révélations d'abus ou de maltraitance ainsi que les cas de violence sur les terrains de sport qui font ou ont fait la une des journaux montrent qu'il est nécessaire d'agir afin de garantir l'intégrité de chacune et chacun. L'Etat, à la suite des dispositions prises par la Confédération et Swiss Olympic, doit avoir un rôle de prévention, d'information, d'accompagnement et enfin, en cas de problème avéré, de porte d'entrée et d'orientation auprès des instances compétentes.

Finalement, le sport et l'activité physique ont également un impact sur l'environnement et le climat mais en subissent aussi les changements. Il est donc essentiel de développer des stratégies visant à limiter les impacts mais également à s'adapter aux changements induits par le réchauffement climatique sur la pratique sportive. Une sensibilisation et information des milieux sportifs (clubs, organisateurs de manifestations) est nécessaire.

Afin d'apporter une réponse à ces enjeux, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 1

Augmenter les possibilités de pratique sportive pour les personnes handicapées

Coût : CHF 1'300'000

Mode de financement :

- CHF 400'000 intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.
- CHF 900'000 intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 2

Promouvoir une pratique sportive éthique et respectueuse et des sportives et sportifs

Coût : CHF 1'100'000

Mode de financement :

- CHF 700'000 intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.
- CHF 400'000 intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 3

Accompagner les clubs et les organisateurs de manifestations dans la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques liés à leurs activités

Coût : CHF 100'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 4

Promouvoir la santé par le sport et l'activité physique au travers d'activités ou d'infrastructures sportives en libre accès

Coût : CHF 2'150'000

Mode de financement :

- CHF 1'750'000 intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.
- CHF 400'000 intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 5

Promouvoir et développer des possibilités de pratiques physiques et sportives quel que soit le genre, en particulier pour les femmes et la communauté LGBTIQ

Coût : CHF 900'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 6

Promouvoir et développer les offres d'activités physiques et sportives pour les seniors

Coût : CHF 700'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Le Conseil d'Etat estime nécessaire la création de 3.4 ETP (inclus dans les coûts mentionnés ci-dessus) afin de traiter de ces thématiques transversales. Cela permettra ainsi de créer un véritable secteur dédié au sein du SEPS à même de s'occuper de la mise en place de ces nouvelles thématiques, d'en assurer le développement, le suivi ainsi que la cohérence avec d'autres politiques publiques.

B. Sport populaire et activité physique

Le canton de Vaud a un riche tissu associatif avec plus de 1'100 clubs, 180'000 membres et plus de 20'000 bénévoles que ce soit dans l'encadrement (administratif ou sportif) ou l'arbitrage. Ces bénévoles accumulent largement plus d'un million d'heures d'engagement par année, ce qui représente plus de 600 postes de travail à plein temps et plus de CHF 45 millions de salaires fictifs. Bien qu'important, cet écosystème est toutefois « sous tension » et doit relever d'importants défis s'il souhaite perdurer dans un environnement en pleine mutation et de plus en plus complexe.

Les clubs ont en effet de plus en plus de mal à répondre aux problématiques liées, notamment, à l'augmentation de la population et donc de la demande, à l'évolution de la manière de pratiquer le sport (moins d'engagement, moins de compétition), aux difficultés à financer leurs activités, au manque d'infrastructures, au désengagement bénévole ou encore à la complexité croissante dans le domaine de la gestion administrative. Le manque d'entraîneurs (dans une immense majorité bénévoles) et l'engagement sur une durée de plus en plus courte de ceux-ci débouchent de plus en plus souvent sur l'impossibilité d'accueillir de nouveaux membres ou de créer de nouvelles équipes (notamment féminines). Un sondage a aussi montré les problèmes financiers auxquels sont confrontés nombre de clubs, 35% d'entre eux ayant annoncé un déficit à l'addition des trois derniers exercices comptables.

Porté à une très grande majorité par des bénévoles, le sport associatif a besoin d'un accompagnement et d'un soutien des pouvoirs publics en adéquation avec ces changements. Les activités déployées par les

clubs sportifs contribuent en effet grandement à la promotion de la santé, à l'intégration, au « vivre-ensemble » ou encore à l'animation de nos villes et villages.

A l'heure actuelle, l'Etat n'apporte qu'une aide très limitée aux clubs sportifs, sous forme de transmission d'informations essentiellement. Il est essentiel, si l'on souhaite que ces derniers continuent à jouer leur rôle, si important, dans la société, qu'un soutien plus concret et direct leur soit octroyé.

A cette fin, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 7

Subventionner les clubs sportifs sur la base des subventions Jeunesse+Sport de la Confédération

Coût : CHF 9'085'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 8

Mandater et subventionner Sport Vaud pour la création d'un centre d'appui aux clubs et aux associations cantonales dans le domaine administratif (légal, finances, TVA, bénévolat, etc.)

Coût : CHF 1'500'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 9

Encourager, former et accompagner les clubs sportifs dans l'utilisation d'outils numériques de gestion

Coût : CHF 400'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 10

Soutenir l'encadrement sportif par des formations J+S d'assistants-entraîneurs 14-17 ans, en complément du programme J+S qui s'adresse aux 18 ans et plus

Coût : CHF 400'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 11

Comme dans une majorité de communes, mettre à disposition gratuitement les salles de sport cantonales aux clubs sportifs

Coût : CHF 150'000

Mode de financement : diminution des revenus à la DGIP.

Le Conseil d'Etat estime nécessaire la création de 0.8 ETP (inclus dans les coûts des mesures 7 et 10) afin de mener les tâches mentionnées ci-dessus.

C. Education physique, sport scolaire et parascolaire

La loi fédérale sur l'encouragement du sport et la loi cantonale sur l'éducation physique et le sport fixent les obligations pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire et postobligatoire. Dispensée au travers de leçons hebdomadaires, de journées sportives et de camps, l'EPS est complétée par des offres de sport scolaire facultatif.

Toutefois, l'augmentation continue du nombre d'élève constitue un défi pour la construction des infrastructures nécessaires à cet enseignement, tant pour les autorités communales que cantonales. Le Conseil d'Etat souhaite mieux mettre en avant les alternatives possibles à l'enseignement de l'EPS en salle de sport.

Depuis 2017, un arrêt du Tribunal Fédéral limite à CHF 16/jour la somme qu'il est permis de demander aux parents pour la participation aux frais des camps sportifs scolaires. La diminution de ces revenus s'est reportée sur les communes qui sont en charge de ce financement. Certaines ont été contraintes de faire des choix sur le type et le nombre de camps. Le Conseil d'Etat propose d'augmenter sa subvention aux camps sportifs scolaires afin d'en pérenniser l'organisation, en rappelant que ces activités sont également importantes pour nombre des destinations touristiques.

Au niveau de l'enseignement de l'EPS, ce sont les enseignants généralistes qui dispensent les cours dans les classes de 1 à 6 P. Or cette discipline présente des spécificités importantes : elle implique du mouvement et se déroule hors d'une salle de classe ordinaire. Son organisation, l'usage du matériel et l'application de mesures de sécurité demandent des compétences spécifiques pour lesquelles la formation initiale des enseignants généralistes est actuellement insuffisante. Un soutien, sous la forme d'« animation pédagogique en EPS » dispensé par des enseignants spécialistes permet de compléter le dispositif qualité de cet enseignement. Il est toutefois soumis aux contraintes financières, humaines et matérielles des différents établissements scolaires. Le Conseil d'Etat entend octroyer les moyens nécessaires pour le systématiser, ce qui répond aussi à une revendication de très longue date des milieux enseignants concernés.

Hors temps d'école, les offres de sport scolaire facultatif, fréquentées par quelque 14'000 élèves chaque année dans le canton, sont de plus en plus compliquées à mettre sur pied, notamment en raison du salaire horaire des moniteurs. Celui-ci n'a plus été adapté depuis de nombreuses années et il ne correspond pas à celui des activités annexes dans d'autres disciplines (théâtre, chant, etc.). Le Conseil d'Etat propose donc d'adapter la rémunération sur celle des autres activités.

Finalement, en-dehors de l'enseignement de l'EPS, l'école offre d'autres possibilités de promouvoir le mouvement et l'activité physique, que ce soit lors de leçons d'autres disciplines ou lors des récréations par exemple. De nombreuses études montrent les bienfaits du mouvement au quotidien pour les enfants, sur le plan physique, notamment pour contrer les effets dus à la sédentarité, mais également sur le plan cognitif. Il convient dès lors de développer au maximum les possibilités de mouvement au quotidien pour les élèves et ainsi répondre aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé en la matière. En termes organisationnels, l'introduction au quotidien, parfois même quelques minutes en salle de classe, est particulièrement adapté aux classes du degré primaire.

Au vu de ces enjeux, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 12

Favoriser l'organisation de camps sportifs scolaires en augmentant la subvention cantonale au bénéfice des communes

Coût : CHF 1'600'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 13

Renforcer l'animation pédagogique en EPS dans les classes de 1 à 6 P

Coût : CHF 1'000'000

Mode de financement : intégré au budget du DEF (DGEO).

Mesure n° 14

Renforcer le sport scolaire facultatif

Coût : CHF 900'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 15

Favoriser le mouvement à l'école avec un programme quotidien spécifique pour les élèves de 1 à 6P

Coût : CHF 150'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n°16

Favoriser le mouvement dans le cadre scolaire en soutenant la transformation des préaux en lieux propices au mouvement

Coût : CHF 5'000'000

Mode de financement : via les crédits-cadres liés au subventionnement des infrastructures sportives.

Mesure n° 17

Valoriser les différents outils didactiques qui recensent les bonnes pratiques pour développer l'enseignement de l'EPS à l'extérieur

Coût : CHF 0, car il s'agit de la mise en valeur d'outils pédagogiques existants.

Aucun ETP supplémentaire n'est nécessaire pour accomplir ces tâches.

D. Sport international, économie et recherche

Comme déjà présenté précédemment (cf chapitre II 2.3), le canton de Vaud occupe une place unique dans le monde dans le domaine du sport international avec la présence de 58 fédérations et organisations sportives internationales. Cette situation est la résultante d'une politique d'accueil proactive menée dès le début des années 2000 par le Canton de Vaud, conjointement avec la Ville de Lausanne.

Si les résultats de cette politique sont réjouissants, qu'ils soient économiques ou en termes d'image, ils attirent la concurrence d'autres régions du monde qui sont prêtes à investir des moyens considérables pour accueillir le siège de fédérations sportives internationales ainsi que des manifestations. Afin de redynamiser cette politique et maintenir ce statut unique au monde, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont regroupé leurs forces au sein d'une même entité, la Fondation Lausanne Capitale Olympique. Cette nouvelle structure n'a toutefois pas les moyens de ses ambitions ni celles du Conseil d'Etat dans la mesure 1.9 de son Programme de législature 2022-2027 : « Maintenir l'attractivité du canton pour les fédérations sportives et les grandes manifestations ». Dans ce contexte, la Fondation doit pouvoir intensifier ses activités et développer de nouveaux programmes de soutien et de mise en réseau des fédérations que notre région est la seule à pouvoir proposer grâce au nombre de fédérations et organisations sportives internationales déjà présentes.

Par ailleurs, une récente étude menée auprès d'un panel représentatif de fédérations sportives internationales montre que la politique menée par le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne n'est

financièrement pas concurrentielle par rapport à d'autres destinations qui octroient des subventions beaucoup plus importantes, voire qui construisent des infrastructures sportives dédiées et/ou financent tout ou partie des frais de fonctionnement annuel. Sans aller aussi loin, il convient d'être un peu plus généreux dans la prise en charge du loyer d'une fédération au moment de son arrivée et de prendre en charge une partie des frais de déménagement et d'installation.

Outre l'accueil de fédérations et organisations sportives internationales, la politique menée par le Canton de Vaud vise également à soutenir l'organisation de manifestations et congrès sportifs internationaux. La redynamisation de la politique cantonale en matière de sport international passe dès lors également par la nécessité de renforcer ce soutien.

Finalement, la situation unique du canton de Vaud sur la scène sportive internationale sert également au développement d'instances susceptibles de développer des activités au bénéfice de l'écosystème du sport international. C'est par exemple le cas de l'Incubateur Observatoire Mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique qui est une association créée en 2021 et soutenue par l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et l'Université de Lausanne, en partenariat avec la Confédération (DFAE) et l'UNESCO. Cet incubateur vise à promouvoir l'égalité des genres dans le sport en général, dans les gouvernements, les hautes écoles ainsi que dans les fédérations sportives internationales, tant au niveau de la gouvernance que de la pratique. Au terme de son incubation, l'association espère obtenir le label onusien, pour devenir ainsi potentiellement le premier organisme onusien à s'installer sur sol vaudois. D'entente avec les partenaires de ce projet (Confédération, Université de Lausanne, Ville de Lausanne) il convient de donner à cette entité les moyens de développer ses activités afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au vu de ces constats, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 18

Donner les moyens à la Fondation Lausanne Capitale Olympique d'augmenter ses prestations

Coût : CHF 700'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 19

Donner au Canton la possibilité d'être plus concurrentiel dans l'installation de nouvelles fédérations et organisations sportives internationales

Coût : CHF 250'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 20

Augmenter le soutien financier aux manifestations et congrès sportifs internationaux

Coût : CHF 1'000'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 21

Favoriser le développement de l'Observatoire Mondial pour les femmes, le sport, l'éducation physique et l'activité physique

Coût : CHF 150'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 22

Favoriser l'organisation de matches internationaux sur sol vaudois

Coût : CHF 100'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Aucun ETP supplémentaire n'est nécessaire pour accomplir ces tâches.

E. Sport d'élite et promotion de la relève

Le soutien au sport d'élite et à la promotion de la relève ne cesse de se développer et de s'améliorer, que ce soit en Suisse ou dans le canton de Vaud. Il s'articule autour d'une complexe collaboration entre de nombreux acteurs : Confédération, Swiss Olympic, fédérations sportives nationales, associations sportives cantonales, clubs, cantons, écoles ainsi que quelques fondations et associations de soutien, parfois subventionnées par les pouvoirs publics.

Sous l'impulsion de Swiss Olympic, la détection des talents ainsi que la mise sur pied de structures à même de les réunir et de les encadrer, comme les centres régionaux ou nationaux de performance, ont ainsi été uniformisés. Et c'est à ce cadre que les systèmes sport-études des cantons se rattachent afin de permettre aux jeunes sportifs de concilier au mieux réussite sportive et réussite scolaire.

Bien que le dispositif du Canton de Vaud, qui s'est fortement développé ces dernières années, soit en constante amélioration, les moyens déployés restent insuffisants si l'on veut développer une vraie politique de soutien au sport d'élite et de la relève. Parmi les problématiques identifiées on notera que :

- La qualité des entraîneurs des jeunes espoirs de la relève est un élément clé dans la réussite des sportifs d'élite. Or certaines associations cantonales n'ont pas les moyens d'en engager, alors que d'autres, faute de pouvoir les rémunérer suffisamment, voient les meilleurs entraîneurs partir chez un autre employeur lorsqu'un salaire plus important est proposé.
- La Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV) soutient annuellement entre 85 et 90 sportifs de la relève, âgés de 14 à 25 ans. Ils touchent entre CHF 1'000 à CHF 3'000. La modestie de ce soutien revient dans de nombreux cas à faire reporter la charge financière de la carrière sportive sur les parents.
- Le Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL) accueille, en internat ou externat, des jeunes sportifs, le plus souvent entre 15 et 20 ans, qui pour la plupart pratiquent leur sport à Lausanne, habitent dans une région excentrée du canton et n'ont pas le temps de rentrer au domicile de leurs parents le soir après l'entraînement. Le CSEL joue un rôle important pour ces jeunes en termes de coordination école/apprentissage/sport d'élite et porte une attention particulière au suivi scolaire et de formation professionnelle. La capacité d'accueil du CSEL reste toutefois insuffisante, de même que les moyens financiers à disposition pour assurer cet encadrement.
- Une étude fédérale récente (voir chap II 1.1.3) montre que 41% des sportifs d'élite gagnent moins de CHF 14'000 / an par l'entremise de leur activité sportive. Dans le canton, un soutien financier de ces sportifs est assuré conjointement par la Fondation « Fonds du sport vaudois » et par l'Association Vaud Générations Champions, association subventionnée par l'Etat de Vaud. Mais cela reste insuffisant au regard des coûts engendrés par une carrière de sportif d'élite, notamment lorsqu'il s'agit d'envisager une carrière professionnelle.
- Les centres nationaux de performance (CNP) sont désignés par les fédérations sportives nationales sous l'égide de Swiss Olympic. Ils regroupent une partie des meilleurs sportifs du pays afin d'organiser des entraînements communs. Inciter les fédérations à créer des CNP sur

sol vaudois permettrait à la fois de se rapprocher de ces fédérations nationales (objectif formulé dans le Concept cantonal du sport et de l'activité physique), de faciliter la vie de nos sportifs d'élite qui pourraient ainsi s'entraîner et poursuivre leur formation à proximité de leur domicile ainsi que de renforcer l'image sportive du canton.

- Sur la base des propositions de deux groupes de réflexion thématiques comprenant notamment des représentants des milieux sportifs, le SEPS, la DGEO d'une part, la DGEP d'autre part, il convient de renforcer l'accompagnement en milieu scolaire des sportifs de la relève dans la scolarité obligatoire et postobligatoire et faire évoluer le dispositif sport-art-études en tenant compte entre autres de la future mise en œuvre du parcours gymnasial en 4 ans.
- Le canton de Vaud compte de très nombreux clubs qui évoluent en ligne nationale A ou B, qu'il s'agisse de championnats de sports collectifs ou d'équipes ou de championnats de ligues interclubs en sports individuels (tennis ou badminton par exemple). Ces clubs jouent un rôle important en termes de motivation pour les juniors, mais aussi d'animation de la commune, de spectacle et, dans certains cas, de promotion de l'image et de retombées économique-médiatiques. Or, la grande majorité de ces clubs ont des budgets limités et il n'est pas rare en Suisse de voir des championnats de ligue nationale compter moins d'équipes inscrites que de places à disposition, souvent pour des raisons d'impossibilité à réunir le budget nécessaire. Il convient donc que le Canton apporte son soutien aux clubs qui font rayonner le canton de Vaud dans toute la Suisse. Pour les plus grands d'entre eux, dans les clubs dont les joueurs de l'équipe phare sont dans leur grande majorité professionnels (football, hockey sur glace), l'aide apportée devra être réservée aux mouvements juniors.

Sur ces constats, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 23

Favoriser l'engagement d'entraîneurs professionnels dans les associations cantonales pour les sélections cantonales de la relève

Coût : CHF 4'800'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 24

Augmenter le soutien financier aux jeunes sportives et sportifs de la relève au travers d'un mandat à la Fondation d'aide aux sportifs vaudois (FASV)

Coût : CHF 600'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 25

Augmenter l'encadrement des sportives et sportifs de la relève au travers d'un soutien au Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL)

Coût : CHF 1'500'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 26

Augmenter le soutien financier et l'accompagnement des sportives et sportifs d'élite au travers d'un mandat à l'Association Vaud Générations Champions

Coût : CHF 1'000'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Mesure n° 27**Favoriser l'installation de centre nationaux de performance sur sol vaudois**

Coût : CHF 500'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 28**Améliorer l'accompagnement en milieu scolaire des sportives et sportifs de la relève que ce soit pour la scolarité obligatoire ou post-obligatoire dans le dispositif cantonal sport-art-études**

Coût : 2 x CHF 1'000'000 (DGEO, DGEP)

Mode de financement : intégré au budget du DEF.

Mesure n° 29**Soutenir les clubs vaudois de ligue nationale**

Coût : CHF 3'870'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Le Conseil d'Etat estime qu'il convient de prévoir 0.8 ETP (inclus dans les coûts des mesures 23 et 29) afin de mener à bien les tâches mentionnées ci-dessus.

F. Infrastructures sportives et espaces pour le mouvement

La pratique sportive, qu'elle soit scolaire, associative ou libre, requiert dans la grande majorité des cas l'utilisation d'infrastructures dédiées (salles de sport, piscines, patinoires, etc.). En outre, la lutte contre la sédentarité de la population requiert le développement d'aménagements propices au mouvement en libre accès et ce, pour toutes les classes d'âge. La croissance démographique vaudoise engendre des besoins constants en nouvelles infrastructures sportives de toutes sortes. Le manque d'installations est l'un des principaux freins à la pratique d'une activité sportive ou physique. Comme déjà mentionné au chap. IV 1.3.2.6, un sondage auprès des clubs sportifs vaudois a montré que 55% de ceux ayant répondu disent manquer d'(accès aux) infrastructures sportives et 25% invoquent le manque d'infrastructures pour refuser de nouveaux membres.

Cette pression sur les infrastructures s'explique également par les contraintes grandissantes liées à l'aménagement du territoire, par les capacités financières des communes, à qui incombe le plus souvent la construction d'installations, par les difficultés d'acceptation des projets par la population (localisation, aspects architecturaux, nuisances pour le voisinage) ou encore par les défis que représente la consommation énergétique des bâtiments.

Ainsi, pour répondre aux besoins sportifs et à l'importance prise par l'activité physique dans la société, en premier lieu pour des questions de santé publique, la construction d'infrastructures et d'espaces propices au mouvement est devenue un enjeu majeur.

En vue de répondre aux besoins des clubs sportifs et à l'évolution démographique, et contrairement à deux tiers des cantons, le Canton de Vaud ne possède ni inventaire exhaustif des infrastructures sportives sur le territoire, ni planification qui permette d'identifier les endroits où quels types d'infrastructures sont nécessaires. Il convient d'y remédier, en collaboration notamment avec la DGTL, Statistiques Vaud et le DEF (évolution des besoins pour l'éducation physique et sportive).

Les communes sont quant à elles confrontées à des difficultés croissantes en termes de construction et d'exploitation d'infrastructures. Il convient que l'Etat les appuie pour faciliter une réflexion régionale au niveau de la construction et l'exploitation (emplacement, matériaux, etc.) en fonction notamment des besoins et de l'emplacement des clubs sportifs.

Afin de répondre à cette situation, le Conseil d'Etat propose les mesures suivantes :

Mesure n° 30

Créer et tenir à jour un inventaire cantonal des infrastructures sportives ainsi qu'une planification des besoins

Coût : CHF 600'000

Mode de financement :

- CHF 600'000 intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projet ponctuel).

Mesure n° 31

En réponse à la motion Sébastien Cala et consorts 20_MOT_132, subventionner la construction d'infrastructures sportives (crédit-cadre)

Coût : CHF 150'000'000

Détails : voir chapitre V ci-après.

Mesure n° 32

Accompagner et conseiller les communes pour la conception des infrastructures sportives, leur régionalisation et la rationalisation de leur utilisation

Coût : CHF 400'000

Mode de financement : intégré au budget de fonctionnement annuel du SEPS.

Le Conseil d'Etat estime nécessaire la création de 1 ETP (inclus dans les coûts) afin de mener à bien les tâches mentionnées ci-dessus.

G. Etudes à mener

Il y a enfin plusieurs propositions ou champs de la politique publique qui nécessitent une réflexion approfondie avant de pouvoir déterminer si leur mise en œuvre fait sens et le cas échéant dans quelle ampleur, par quels moyens et à quel coût. Il s'agit de :

- Sport, économie et tourisme : étudier le potentiel économique et touristique des différentes régions du canton en relation avec les activités sportives. Les résultats de cette étude seront susceptibles d'orienter la mise sur pied de manifestations ciblées correspondant au potentiel identifié ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires.
- E-sport : ce phénomène est en pleine expansion depuis de nombreuses années, mais il n'est à l'heure actuelle peu voire pas du tout appréhendé par les collectivités publiques en Suisse. Sa reconnaissance par les instances sportives diffère d'une institution à l'autre, d'un canton ou d'un pays à l'autre. Pourtant l'e-sport réunit plusieurs des caractéristiques qui relèvent du sport (entraînement, compétition, adresse, endurance, etc.) et peut générer des retombées économiques et en termes d'image très importantes. Il convient donc de mener une étude qui définit et identifie le e-sport, analyse sa pratique et son potentiel dans le canton et, sur cette base, propose les objectifs et moyens d'une politique publique cantonale éventuelle.

- Pratique sportive en salle durant la pause de midi : certaines communes, certains cantons, à l'image de Midi Tonus à Neuchâtel, ont mis sur pied un programme d'ouverture des salles et d'animation sportive à midi. Il convient de lancer une étude pour déterminer les conditions de mise sur pied d'un tel programme dans le canton, l'intérêt des communes à y prendre part et, cas échéant, quel serait le rôle de l'Etat en la matière.
- Formation allégée d'entraîneurs : malgré l'augmentation continue du nombre de cours de formation Jeunesse+Sport organisés par le SEPS dans le canton, un sondage auprès des clubs vaudois a montré que 60% de ceux qui refusent de nouveaux membres le font pour cause de manque d'entraîneurs. Lors des présentations publiques du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, la proposition a été formulée de mettre sur pied des formations pour entraîneurs beaucoup plus légères que Jeunesse+Sport (par exemple destinées aux parents qui souhaitent s'investir quelques années). Une étude devra montrer la faisabilité, l'intérêt et les coûts d'un tel programme.

Les coûts indiqués ci-dessous sont tout-à-fait indicatifs et sont des maximums.

Mesure n° 33

Mandater une étude sur le potentiel touristique et économique des différentes régions du canton en matière de sport

Coût : CHF 200'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 34

Mandater une étude sur l'e-sport dans la perspective d'une éventuelle politique publique cantonale en la matière

Coût : CHF 150'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 35

Mener une étude sur l'opportunité de mettre sur pied, en collaboration avec les communes, un programme cantonal d'ouverture et d'animation sportive des salles de sport durant la pause de midi

Coût : CHF 100'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

Mesure n° 36

Mener une étude sur la possibilité et l'opportunité de mettre sur pied des formations allégées pour entraîneurs ou encadrants sportifs

Coût : CHF 100'000

Mode de financement : intégré à la part « sport » du Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (projets ponctuels).

1.3.3.3 Echelonnement des mesures dans le temps

Ces 36 mesures devraient être mises en œuvre et budgétisées de la manière présentée ci-dessous, en fonction de divers éléments : répartition dans le temps de leur influence sur le budget de fonctionnement, urgence de la mise en œuvre, nécessité ou pas de mener des travaux préparatoires avant application tels que contrat de prestation à passer, critère à déterminer ou préciser, etc.

<i>Echelonnement 2025-2028</i>	2025	2026	2027	2028
Budget de fonctionnement	5'000'000	10'040'000	13'765'000	6'950'000

1.3.3.4 Conclusion : plus de 86 millions par an pour une politique sportive ambitieuse

On peut résumer l'impact des 36 mesures retenues de la manière suivante :

- Un total de CHF 32'605'000 supplémentaires à porter au budget de fonctionnement du SEPS. Ce montant comprend la création des 6 ETP nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures ;
- Un total de CHF 3'000'000 à porter au budget de fonctionnement du DEF (DGEO, DGEP) ;
- Une diminution de revenus annuels de CHF 150'000 au budget de fonctionnement du DEIEP (DGIP) ;
- En réponse à la motion Sébastien Cala et consorts 20_MOT_132, deux projets de décrets accordant au Conseil d'Etat deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale ;
- Le recours au Fonds d'utilité publique du Conseil d'Etat (part sport) à raison de CHF 2'050'000 à titre de dépense unique pour des projets ponctuels et de CHF 1'650'000 pour des typologies de coûts qui se reproduiront chaque année.

Le Conseil d'Etat rappelle ici que CHF 10'942'000 sont déjà mobilisés chaque année pour la politique sportive (chapitre II 3.1), auxquels il faut ajouter les propositions du présent rapport, à savoir CHF 32'605'000 (au budget du SEPS), CHF 3'000'000 (au budget du DEF) et CHF 150'000 (diminution de revenus au DEIEP) tels que mentionnés ci-dessus. Le total des dépenses nettes annuelles sera donc porté à CHF 46'697'000. Si l'on tenait compte de la part des bénéfices annuels de la Loterie Romande dévolus chaque année au sport vaudois (CHF 14'906'000), on arrive au montant total de CHF 61'603'000. Il faudrait de surcroît ajouter les montants qui seront annuellement versés sur la base des deux crédits-cadres, d'un montant total de CHF 150'000'000, destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives ; ces montants annuels sont difficiles à estimer car ils dépendent des demandes de subventions qui seront déposées. Toutefois, en répartissant artificiellement le montant total des deux crédits-cadres uniformément sur les 6 années d'engagement, on peut ajouter CHF 25'000'000 par année. On arrive ainsi à un engagement annuel en faveur du sport de plus de CHF 86'000'000.

Le Conseil d'Etat estime que les sommes engagées permettent de mener une politique sportive ambitieuse et multisectorielle, susceptible de répondre aux défis actuels et futurs. En outre, cette proposition permet de prévoir des mesures dans quasiment tous les secteurs mentionnés par les initiants dans leur initiative.

1.4 Le contenu du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

1.4.1 Révision de l'article 1 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)

Le Conseil d'Etat propose une politique sportive fortement renforcée afin de mettre en œuvre le Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Cette nouvelle politique sportive cantonale fait office de contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! ». Ladite initiative consiste en une modification de l'article 1 de la LEPS qui fixe les objectifs poursuivis par la politique cantonale du sport ainsi que les tâches et missions qui incombent à l'Etat pour les atteindre. Elle élargit le champ de cette disposition par un alinéa 6 qui définit les moyens alloués à la promotion du sport de l'activité physique via l'introduction d'une somme minimale de CHF 100'000'000 que l'Etat doit porter annuellement à son budget de fonctionnement. Si, pour les raisons exposées ci-dessus (cf. *supra*, ch. IV 1.3.1.2), le gouvernement estime qu'il n'est pas judicieux de poser des entraves à l'élaboration annuelle du budget par l'inscription dans la loi de *minima* à allouer à une politique publique en particulier, il partage par contre les orientations fondamentales des initiants qui souhaitent que le Canton se dote d'une politique sportive tournée vers l'inclusion de tous et le respect de l'intégrité de chacun, tout en apportant un soutien résolu à l'activité physique, au sport associatif et d'élite. La nécessité de développer les infrastructures sportives mise en exergue par les initiants est également chère au Conseil d'Etat comme le démontrent les deux projets de décrets accordant au Conseil d'Etat deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale (cf. *infra*, chapitre V).

Fort des lignes directrices fixées par le Concept cantonal du sport et de l'activité physique, le Conseil d'Etat propose d'inscrire les actions et principes fondamentaux de la politique sportive qu'il entend mener dans l'article introductif de la LEPS, comme c'est, par ailleurs, déjà le cas dans le texte en vigueur. En étant ainsi inscrits dans une loi au sens formel, les axes stratégiques et objectifs de la politique cantonale du sport recevront à la fois une assise légale claire ainsi qu'une importante légitimité démocratique.

Aussi, au titre de contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une révision de l'article 1 LEPS dans lequel ressortent les trois principes transversaux et les cinq axes stratégiques retenus par le Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Ces principes et axes recevront une concrétisation à travers les mesures prioritaires définies par le Conseil d'Etat (cf. *supra*, chapitre IV 1.3.3.2).

L'alinéa premier rappelle, comme le prévoit le texte aujourd'hui en vigueur, le but premier de la loi : l'encouragement de l'éducation physique et sportive et de la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population. Cet aspect rappelle le mandat constitutionnel figurant à l'art. 54 de la Constitution cantonale qui impose à l'Etat de favoriser la pratique du sport. Le contre-projet du Conseil d'Etat ajoute que c'est une pratique *saine et éthique* du sport qui doit être encouragée, étant étendu que les excès de l'activité physique nocifs pour la santé ou les pratiques irrégulières comme le dopage ou la maltraitance doivent être combattus. En outre, ce premier alinéa expose que la pratique du sport qui doit être favorisée par l'Etat à tous les niveaux doit s'inscrire dans le respect des valeurs d'inclusion et d'intégrité et du principe de durabilité, ce que l'art. 1 al. 1 LEPS actuel exprime en d'autres termes. Ainsi les trois principes transversaux du concept cantonal du sport et de l'activité physique (santé, environnement et climat, inclusion et intégrité) trouvent leur pleine expression dans les considérations

inaugurales de la loi. Ces principes transversaux pourront être développés par le biais des mesures n°1 à 6 de la liste des mesures prioritaires identifiées.

Le second alinéa reste consacré aux buts politiques, sociaux et économiques que la politique cantonale du sport doit permettre de satisfaire. Il est donc précisé que la LEPS contribue au développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Par rapport au texte aujourd'hui en vigueur, celui élaboré par le Conseil d'Etat précise que la politique du sport doit non seulement concourir à la promotion de l'image du canton mais également au développement de son économie, les retombées économiques du sport étant un élément mis en avant par le concept cantonal du sport et de l'activité physique.

Le troisième alinéa énumère les tâches légales que doit accomplir l'Etat dans le domaine du sport, en coordination avec les communes et la Confédération. Tout en rappelant la primauté de l'engagement du secteur privé et de l'engagement individuel en matière de sport et d'activité physique, le Conseil d'Etat a reformulé et étendu ce catalogue de tâches de sorte qu'elles soient conformes aux récents développements du sport et de l'activité physique, orientées vers l'atteinte des objectifs décrits dans le Concept cantonal du sport et de l'activité physique :

- La *lettre a* rappelle, comme c'est déjà le cas dans le texte actuel, que la politique sportive vaudoise a une vocation d'universalité en ce sens qu'elle doit favoriser la pratique du sport et de l'activité physique de l'ensemble de la population, activités qui, pour ce faire, doivent être développées dans le respect de l'intégrité de chacun. Cette politique sportive fondée sur les valeurs d'inclusion et de respect de l'intégrité des sportifs fait l'objet de plusieurs mesures, en particulier les mesures n°1, 2, 5 et 6 ;
- La *lettre b* est inédite et ancre dans la loi la mission de l'Etat de favoriser le développement du sport associatif, ce qui ressort notamment de l'objectif 1.1 du concept cantonal du sport et de l'activité physique. Parmi les mesures priorisées pour la mise en œuvre du concept, les mesures n°7, 8, 9, 10 et 11 contribueront à l'atteinte de cet objectif ;
- La *lettre c* est une reprise du droit actuel et rappelle que l'Etat est responsable de l'éducation physique et sportive dans l'école publique. À cet égard, il importe d'évoquer l'objectif 2.1 du concept cantonal du sport et de l'activité physique qui porte sur le renforcement de l'éducation physique et sportive. Les mesures 12 à 17 exposées ci-dessus visent à la réalisation de cette mission ;
- La *lettre d*, également nouvelle, porte sur le rôle de l'Etat dans le domaine du sport scolaire facultatif. Ce programme est particulièrement important en ce qu'il fait le lien entre l'éducation physique scolaire et le sport associatif ou pratiqué librement. Il vise particulièrement la découverte, la curiosité, l'envie et, si possible, un engagement sur le long terme. L'Etat agit déjà en la matière comme en attestent les articles 15 et 16 LEPS. Il s'agit donc d'ancrer cette réalité dans la disposition légale consacrée aux missions générales de l'Etat en matière de sport et d'activité physique. Le sport scolaire facultatif fait l'objet de l'objectif 2.2 du concept cantonal du sport et de l'activité physique et de la mesure n°14 des mesures prioritaires retenues ;
- La *lettre e* demeure inchangée et reproduit le texte actuel. Elle porte sur la responsabilité de l'Etat d'organiser et de surveiller le programme fédéral « Jeunesse+Sport » dont il est l'autorité d'application. La mesure n°10 de la liste de mesures prioritaires est consacrée à son extension, en vue d'apporter une réponse aux besoins du sport associatif face au constat de manque d'encadrants sportifs ;
- La *lettre f* vise à inscrire les synergies entre l'enseignement supérieur, les milieux économiques et les fédérations sportives internationales que l'Etat entend favoriser. Les actions à entreprendre

en la matière sont circonscrites dans l'objectif 3.2 du Concept cantonal du sport et de l'activité physique, lequel est notamment concrétisée par les mesures n°18 et 21 présentées ci-dessus ;

- La *lettre g* récapitule le rôle de l'Etat dans le domaine du sport international en indiquant qu'il s'agit pour lui de soutenir l'accueil des fédérations sportives ainsi que des manifestations et congrès sportifs d'envergure internationale comme le prévoit l'objectif 3.1 du Concept cantonal du sport et de l'activité physique. Cet objectif est en grande partie lié à l'objectif 3.3 qui entend favoriser les retombées économiques, sociales et touristiques de la promotion du sport, l'accueil des fédérations, manifestations et congrès sportifs internationaux jouant un rôle important en la matière. Les mesures n°18 à 22 ainsi que la mesure 33 portent sur cette thématique. Le texte proposé par le Conseil d'Etat présente une divergence avec le texte de l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » en ce que la proposition du gouvernement consiste à limiter le soutien de l'Etat aux manifestations sportives internationales, et non cantonales et nationales. En effet, ces dernières sont déjà soutenues financièrement par la Fondation « Fonds du sport vaudois » ; de plus, leur très grand nombre et leur budget, le plus souvent très modeste, engendrerait un travail administratif supplémentaire considérable pour des subventions extrêmement modiques, quelques centaines de francs le plus souvent ;
- Les *lettres h, i et j* sont consacrées au développement du soutien à la relève et au sport élite. Elles couvrent ainsi les domaines d'actions définis par les objectifs 4.1, 4.2 et 4.3 du concept cantonal du sport et de l'activité physique qui portent notamment sur l'établissement de centres nationaux de performance sur le sol vaudois et le développement du dispositif sport-études. Le Conseil d'Etat propose sept mesures (mesures n°23 à 29) tendant à la réalisation de ces objectifs.
- Les *lettres k et l* portent sur la question des infrastructures sportives et des espaces dédiés au mouvement. L'encouragement à la réalisation d'infrastructures sportives est déjà une part intégrante de la politique sportive cantonale comme en témoignent les articles 27 et 28 LEPS. Le concept cantonal du sport et de l'activité physique consacre un axe stratégique entier à cette thématique, décliné en trois objectifs (objectifs 5.1, 5.2, 5.3). Une concrétisation forte de ces objectifs se situe dans les crédits-cadres de CHF 150'000'000 en faveur des infrastructures sportives d'importance au moins régionale (mesure n°31) que le Conseil d'Etat présente simultanément à son contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » ainsi que dans les mesures 11, 16, 30 et 32 du contre-projet ;
- La *lettre m*, nouvelle, porte sur le rôle de l'Etat à accompagner les communes dans le développement de politiques du sport et de l'activité physique communales, domaine qui requiert des compétences de plus en plus pointues ainsi qu'un partage de connaissances et de bonnes pratiques. Ce soutien est défini par les objectifs 1.3 et 5.3 du concept cantonal du sport et de l'activité physique et concrétisé par la mesure n° 32 du contre-projet. On peut relever que nombre d'autres mesures du contre-projet déboucheront *in fine* sur un soutien aux communes, notamment d'un point de vue financier (mesures n°4, 12, 16 et 31 notamment).

Enfin, le Conseil d'Etat propose d'abroger l'actuel art. 1 al. 4 LEPS qui dispose que l'Etat encourage les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives. Bien évidemment, le Conseil d'Etat n'entend nullement renoncer à la réalisation de l'égalité hommes-femmes dans le domaine du sport et de l'activité physique, mais il estime que cet objectif est déjà couvert par le texte de l'art. 1 al. 1 et al. 3 let. a du contre-projet. En effet, une politique sportive qui encourage, d'une part, une pratique du sport pour l'ensemble de la population dans le respect de la valeur d'inclusion et qui, d'autre part, assigne à l'Etat la tâche de contribuer au développement d'activités physiques adaptées et ouvertes à chacun englobe la question de l'égal accès aux activités sportives pour toutes les catégories de la population, notamment des femmes. Cette volonté ferme du Conseil d'Etat,

déjà attestée par divers projets lancés en 2023 et 2024, fait d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique du contre-projet (n°5).

Les différences entre le texte actuellement en vigueur, celui proposé par le Conseil d'Etat ainsi que celui de l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » peuvent être illustrées à l'aide du tableau comparatif suivant (les modifications principales apportées au texte en vigueur sont indiqués **en gras**) :

Texte actuel de l'art. 1 LEPS	Contre-projet du Conseil d'Etat	Initiative populaire
<p>¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques et en favorisant les principes du développement durable.</p> <p>² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton.</p> <p>³ A cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribue au développement d'activités physiques adaptées à chacun ; b. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique ; c. encourage le sport dans l'enseignement supérieur ; d. organise et surveille le mouvement "Jeunesse+Sport" ; e. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ; f. encourage la réalisation d'infrastructures sportives ; g. soutient les organisations internationales de sport ainsi que les manifestations sportives internationales. 	<p>¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et une pratique saine et éthique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, respectueuse des valeurs d'inclusion et d'intégrité et du principe de durabilité.</p> <p>² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton et au développement de son économie.</p> <p>³ À cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribue au développement d'activités physiques adaptées et ouvertes à chacun, respectueuses de l'intégrité de tous ; b. favorise le développement du sport associatif; c. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique; d. favorise le développement du sport scolaire facultatif; e. organise et surveille le mouvement « Jeunesse+Sport » ; f. encourage le sport dans l'enseignement supérieur et les liens entre les milieux académiques, économiques et les fédérations sportives internationales ; g. soutient l'accueil de fédérations sportives, de congrès sportifs internationaux et de 	<p>¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques et en favorisant les principes du développement durable.</p> <p>² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton.</p> <p>³ A cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribue au développement d'activités physiques adaptées à chacun ; a.bis (nouveau) favorise l'inclusion et l'intégration dans et au travers du sport ; a.ter (nouveau) promeut sur son territoire la pratique d'activités physiques et sportives respectueuses de l'intégrité de tout un chacun et lutte contre les dérives potentielles ; b. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique ; c. encourage le sport dans l'enseignement supérieur ; d. organise et surveille le mouvement "Jeunesse+Sport" ; e. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ; f. (nouveau) encourage et subventionne la réalisation et la

<p>⁴ L'Etat encourage les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives.</p>	<p>manifestations sportives d'envergure internationale;</p> <p>h. développe le soutien à la relève et au sport d'élite;</p> <p>i. favorise l'établissement de centres nationaux de performance;</p> <p>j. développe et pilote le dispositif sport-études en collaboration avec les associations sportives cantonales et les centres régionaux et nationaux de performance;</p> <p>k. soutient la construction d'infrastructures sportives et d'espaces favorisant l'activité physique libre ;</p> <p>l. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ;</p> <p>m. appuie les communes dans l'élaboration et le développement de leur politique en faveur du sport, de l'activité physique et du mouvement.</p>	<p>modernisation d'infrastructures sportives publiques et parapubliques ;</p> <p>f.^{bis} (nouveau) soutient le sport associatif ainsi que les manifestations sportives d'envergure cantonale ou nationale ;</p> <p>f.^{ter} (nouveau) soutient la relève sportive au travers des centres régionaux ou nationaux de performance (CRP et CNP) ;</p> <p>f.^{quater} (nouveau) soutient le sport d'élite et le sport populaire ;</p> <p>f.^{quinter} (nouveau) soutient la pratique d'activités physiques et sportives non-organisées;</p> <p>g. soutient les organisations internationales de sport ainsi que les manifestations sportives internationales.</p> <p>⁴ (nouveau) L'Etat encourage et soutient les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives.</p> <p>⁵ (nouveau) Dans le cadre de ses missions, l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures et la mise en place de mesures durables.</p> <p>⁶ (nouveau) Afin de mettre en œuvre la politique décrite dans le présent article, l'Etat alloue au minimum la somme de Fr. 100'000'000.- dans ses charges portées au budget de fonctionnement annuel pour la promotion du sport et de l'activité physique. Ce montant ne comprend pas les charges du personnel enseignant ou administratif (salaires, charges sociales, frais administratifs, etc.) de l'enseignement obligatoire, postobligatoire ou supérieur.</p>
--	--	---

V. PROJETS DE DÉCRETS ACCORDANT DEUX CRÉDITS-CADRES D'UN TOTAL DE CHF 150'000'000 DESTINÉS À FINANCER LE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉNOVATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

1. Préambule

Déposée en février 2020, la motion du député Sébastien Cala « Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives ! » faisait le constat d'un manque notable d'infrastructures sportives dans notre canton. Elle demandait la création d'un fonds de soutien aux infrastructures sportives de CHF 150'000'000 au minimum et fut acceptée à l'unanimité du Grand Conseil. Ce manque d'infrastructures a été confirmé par l'étude réalisée en 2023 par le SEPS (cf. *supra*, chapitre IV 1.3.2.6) où 55% des clubs sportifs interrogés relevaient un manque d'accès aux installations sportives. Pour cette raison principalement, une telle carence conduit 36% d'entre eux à refuser des membres. Dans son rapport portant sur l'année 2023, la Commission de gestion du Grand Conseil posait un constat similaire sur la base de visites sur le terrain. Il semble que, à un degré ou à un autre, tous les types d'infrastructures soient concernés.

Dans notre canton, la construction, la rénovation et l'exploitation des infrastructures sportives est prioritairement de la responsabilité des communes. Néanmoins, l'Etat soutient financièrement certains projets depuis quelques années. Ainsi la LEPS dans sa version intégralement révisée de 2012, assigne à l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes, la mission d'encourager la réalisation d'infrastructures sportives (art. 1 al. 3 let. f LEPS). Cette même loi, à son chapitre V, concrétise les actions que l'Etat entreprend en la matière. En particulier, les art. 27 et 28 LEPS permettent à l'Etat d'octroyer des aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé dans un but de construction ou de rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale. Ces dispositions ont trouvé une concrétisation d'envergure via le crédit-cadre de CHF 22'057'500, adopté le 8 mai 2018 par le Grand Conseil, destiné à permettre l'octroi de subventions en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale. Les infrastructures prioritaires ont été celles où le manque le plus criant se faisait sentir, à savoir toutes les piscines couvertes de 25 mètres avec six lignes d'eau, les patinoires couvertes ou fermées aux dimensions officielles pour un match de hockey sur glace de la plus basse ligue « adultes », les salles de sport triples avec gradins ainsi que des objets particuliers d'importance stratégique. Concrètement, ce crédit-cadre a permis de soutenir 12 objets pour un total de CHF 5'000'000 d'aide à fonds perdus et CHF 7'715'000 de prêts sans intérêt sur 25 ans.

Il convient de rappeler que, par des décrets distincts, l'Etat a également subventionné durant les dix dernières années la construction d'infrastructures sportives de grande envergure, dont la patinoire et la piscine de la Vaudoise Aréna (à hauteur de respectivement CHF 30'000'000 et CHF 9'000'000) et le stade de football de la Tuilière (à hauteur de CHF 5'000'000).

Enfin, l'Etat participe directement à la mise à disposition d'infrastructures sportives par la location aux acteurs sportifs des salles de sport dont il est propriétaire, à savoir les salles construites dans le cadre des écoles de la scolarité postobligatoire (gymnases et écoles professionnelles). Le Canton va même intensifier ses efforts ces prochaines années avec l'arrivée de plusieurs nouveaux gymnases qui seront dotés des infrastructures nécessaires à la dispense des leçons d'EPS. Ce sont ainsi une trentaine de nouvelles salles qui seront à disposition des acteurs sportifs le soir, le week-end et pendant une partie des vacances scolaires conformément à l'art. 51 RLEPS.

Selon des estimations établies par le SEPS, ces nouvelles salles pourraient répondre aux besoins de quelques dizaines de clubs sportifs. Mais quand on sait que 500 ou 600 clubs pratiquent leurs activités à l'intérieur, on comprend que le manque d'infrastructures sportives reste un problème majeur et que l'effort de l'Etat en termes de construction ne peut de loin pas résoudre ce problème à lui seul. Les retours obtenus de la part des clubs sportifs du canton en témoignent, tout comme les témoignages recueillis lors des présentations publiques du Concept cantonal du sport et de l'activité physique et dans les groupes de réflexion thématiques mis sur pied dans le cadre de la démarche participative retenue pour préparer le contre-projet à l'initiative populaire.

Cette question fait d'ailleurs l'objet de demandes importantes par l'organe faîtière du sport associatif vaudois, Sport Vaud. Dans un rapport rendu public en septembre 2023, ce dernier se faisait le porte-parole des associations cantonales et clubs sportifs vaudois et demandait la construction par l'Etat d'infrastructures sportives dédiées en premier lieu au sport associatif pour un montant d'investissement de CHF 220'000'000 et des coûts d'exploitation à charge de l'Etat de plus de CHF 5'500'000 par année.

Il est important de signaler que le manque d'infrastructures sportives entrave la réalisation d'une autre politique publique que le présent projet entend également promouvoir : l'égalité entre les genres. En effet, dans divers sports, au premier rang desquels le football, on assiste à un important développement de la pratique féminine. Or de nombreux clubs ne peuvent accueillir ces nouvelles pratiquantes faute d'avoir des infrastructures à mettre à leur disposition, qu'il s'agisse de l'installation sportive en tant que telle ou, très souvent, des vestiaires qui permettent de répartir les membres selon les genres. Le sport féminin, particulièrement mais pas seulement dans le football, est la première victime du manque d'infrastructures adaptées.

Le Conseil d'Etat peut donc se rallier au constat posé par les acteurs du sport vaudois ainsi que par le député Sébastien Cala dans sa motion. Il peut également adhérer à l'exigence d'un soutien résolu et d'envergure de l'Etat à la construction et à la rénovation infrastructures sportives d'importance au moins régionale. En conséquence, en réponse à la motion Cala mais aussi et surtout afin de mettre en œuvre son Programme de législature 2022-2027 et le Concept cantonal du sport et de l'activité physique, le Conseil d'Etat entend soumettre au Grand Conseil deux projets de décrets lui octroyant deux crédits-cadres d'un montant total de CHF 150'000'000 destinés à financer le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale.

2. Présentation des projets de décrets

2.1 Une enveloppe de CHF 150'000'000 en faveur des infrastructures sportives

Le fait de proposer deux crédits-cadres simultanément peut interpellé de prime abord. Le Conseil d'Etat est pourtant contraint de procéder ainsi. C'est en effet la seule solution qui s'offre à lui pour pouvoir offrir un soutien financier aux infrastructures sportives dans un horizon temporel de dix ans. Selon l'article 33 alinéa 2 de la loi sur les finances, un crédit-cadre est valable quatre années dès son adoption. L'étalement sur une décennie du soutien financier de l'Etat à la construction et à la rénovation d'infrastructures sportives impose de proposer deux crédits-cadres et de définir une entrée en vigueur différenciée. Plus concrètement, le Conseil d'Etat entend soumettre au Grand Conseil :

- Un crédit-cadre de CHF 70'000'000 (ci-après : crédit-cadre n°1), dont l'entrée en vigueur aurait lieu directement après l'échéance du délai référendaire. Il permettra de financer les 16 objets

pour lesquels une demande de subvention a déjà été déposée. Il s'agit de projets d'infrastructures qui répondaient aux critères du crédit-cadre voté par le Grand Conseil en décembre 2018 mais qui ont été développés trop tard pour y être intégrés. Les CHF 18'282'034 restants pourront être utilisés pour financer le soutien à des infrastructures en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de subvention.

- Un second crédit-cadre, de CHF 80'000'000 (ci-après : crédit-cadre n°2), s'inscrivant dans une temporalité plus large sera simultanément soumis au Grand Conseil. Il est toutefois prévu d'en différer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Sa durée de validité s'étendra donc jusqu'au 31 décembre 2030. Il visera à financer le soutien à des projets d'infrastructures qui pourront se développer dans cet horizon temporel.

Les CHF 150'000'000 accordés formeront une enveloppe financière visant à assurer le soutien aux infrastructures sportives d'importance au moins régionale jusqu'en 2031. Le Grand Conseil devrait adopter les deux décrets précités en 2025. Sur leur fondement, des dépenses pourront donc être engagées sur une période de six ans. Compte tenu du crédit cadre voté en 2018 par le Grand Conseil et valable jusqu'en 2022, on peut soutenir que les objectifs de la motion du député Sébastien Cala, soit un soutien financier de l'Etat aux infrastructures sportives étalé sur une décennie et d'un montant s'élevant à CHF 150'000'000, sont réalisés.

En revanche, le Conseil d'Etat n'entend pas, contrairement à la demande de la motion, mettre ce crédit-cadre à disposition de toutes les infrastructures sportives. En effet, la construction des infrastructures reste prioritairement de la compétence des communes et, de plus, élargir de manière trop importante le champ des bénéficiaires des subventions viendrait à en octroyer un nombre très important chaque année. Le Conseil d'Etat souhaite donc se concentrer sur les infrastructures d'importance au minimum régionale, avec une définition toutefois élargie par rapport au crédit-cadre 2018-2022 afin de tenir compte des résultats du sondage mené par le SEPS début 2023.

2.2 Principes de répartition des CHF 150'000'000

Cette enveloppe de CHF 150'000'000 constituée de deux crédits-cadres (crédit-cadre n°1 et crédit-cadre n°2) sera répartie en trois temps.

La première étape vise à soutenir, via les CHF 70'000'000 du crédit-cadre n°1, les infrastructures qui répondaient aux critères du crédit-cadre voté par le Grand Conseil en décembre 2018 mais qui ont été développées trop tard pour y être intégrées. Celles-ci devaient faire depuis deux ans l'objet d'un nouveau crédit-cadre ; ce dernier a toutefois été repoussé lors du dépôt de l'initiative populaire afin de pouvoir être intégré au contre-projet en vue de présenter au Grand Conseil une vision d'ensemble de la politique sportive cantonale. Dans cette première étape figurent neuf salles triples, une patinoire couverte, deux piscines couvertes, ainsi que de la construction d'un big air à Leysin, de la salle omnisport non scolaire de Colovray à Nyon, du Centre national suisse de football à Payerne (si le dossier présenté par le canton de Vaud est retenu par l'Association suisse de football) ainsi que la rénovation du Centre sportif de Leysin. Les demandes de subvention déposées jusqu'au 30 juin 2024 ont été prises en compte. Les objets concernés sont ainsi les suivants :

Demandes déposées jusqu'au 30 juin 2024				
Commune	Description du projet	Coût total estimé	Coûts subventionnables Plafonds : Piscine: 10 mios Salle triple: 12 mios Patinoire: 10 mios	Subvention
PROJETS D'IMPORTANCE REGIONALE - 16 objets		272'846'158	253'672'663	51'717'966
Salles triples - 9 objets		121'529'395	107'020'900	26'755'225
Arzier-Le-Muids	Salle triple	13'470'000	12'000'000	3'000'000
Bussigny	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Carrouge	Salle triple	11'520'900	11'520'900	2'880'225
Champagne	Salle triple	16'539'410	12'000'000	3'000'000
Etoy	Salle triple	14'525'000	12'000'000	3'000'000
La Tour-de-Peilz	Salle triple	11'500'000	11'500'000	2'875'000
Lausanne	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Ollon	Salle triple	14'000'000	12'000'000	3'000'000
Oron-la-Ville	Salle triple	11'974'085	12'000'000	3'000'000
Patinoire couverte - 1 objet		10'000'000	10'000'000	2'500'000
Coppet	Patinoire	10'000'000	10'000'000	2'500'000
Piscines couvertes - 2 objets		24'400'000	20'000'000	5'000'000
Coppet	Piscine (25m)	12'400'000	10'000'000	2'500'000
Echandens	Piscine (25m)	12'000'000	10'000'000	2'500'000
Projets particuliers - 4 objets		116'916'763	116'651'763	17'462'741
Leysin	Big Air	2'400'000	2'400'000	600'000
Leysin	Centre sportif	14'583'763	14'583'763	3'645'941
Nyon (Colovray)	Centre sportif	39'933'000	39'668'000	6'216'800
Payerne	Centre national de football	60'000'000	60'000'000	7'000'000

Les montants dévolus à ces infrastructures se montent à CHF 51'717'966. Le solde de CHF 18'282'034 du crédit-cadre n°1 pourra être utilisé, dans une seconde étape, pour financer le soutien à des infrastructures en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de subvention. Contrairement à ce qui est prévu pour le crédit-cadre n°2, les CHF 18'282'034 ne seront pas répartis en dix enveloppes régionales. En effet, les enveloppes obtenues par une telle division seraient d'une ampleur insuffisante pour que des projets d'infrastructures d'importance régionale puissent être sérieusement soutenus.

La troisième étape consiste à distribuer les CHF 80'000'000 du crédit-cadre n°2 à partir du 1^{er} janvier 2027, date de son entrée en vigueur. À cet égard, il importe au Conseil d'Etat que cette somme soit équitablement répartie entre les différents districts afin de faire en sorte que l'augmentation du nombre d'infrastructures construites, le plus souvent par les communes, profite à l'ensemble du territoire cantonal. L'équité implique en particulier de tenir compte des disparités de population dans une juste mesure. Pour cette raison, les CHF 80'000'000 seront répartis entre les dix districts de manière uniforme, chaque district bénéficiant ainsi d'un socle de base pouvant être attribué aux projets d'infrastructures sportives qui s'y développeront. Le solde sera réservé aux projets des différents districts proportionnellement à leur population. Ainsi, l'enveloppe globale de CHF 80'000'000 sera divisée en dix enveloppes régionales. La répartition régionale du crédit-cadre n°2 peut être représentée à l'aide du tableau suivant :

Répartition régionale du crédit-cadre n°2 (CHF 80'000'000)

	Pourcentage	Socle de base 50%	Pro rata population 50%	Total
Aigle	5.81%	4'000'000	2'325'645	6'325'645
Broye - Vully	5.57%	4'000'000	2'228'185	6'228'185
Gros-de-Vaud	5.69%	4'000'000	2'274'126	6'274'126
Jura - Nord vaudois	11.34%	4'000'000	4'535'019	8'535'019
Lausanne	20.55%	4'000'000	8'218'144	12'218'144
Lavaux-Oron	7.70%	4'000'000	3'078'566	7'078'566
Morges	10.45%	4'000'000	4'179'921	8'179'921
Nyon	12.64%	4'000'000	5'055'542	9'055'542
Ouest lausannois	9.77%	4'000'000	3'907'159	7'907'159
Riviera-Pays-d'Enhaut	10.49%	4'000'000	4'197'693	8'197'693

À ce stade, il serait présomptueux d'affirmer avec certitude que l'enveloppe attribuée à chaque district est correctement pondérée ou si elle s'avérera trop importante ou, au contraire, insuffisante au regard des besoins de chaque district en matière d'infrastructures sportives et de la volonté des communes concernées d'y répondre. Dans un but d'allocation efficiente du montant octroyé par le crédit-cadre n°2, il convient d'éviter que des sommes allouées à certains districts ne soient jamais utilisées tandis que des projets prévus dans d'autres districts ne peuvent pas aboutir faute de moyens suffisants. Un mécanisme permettant une certaine fluidité dans l'attribution des aides financières doit donc être prévu. Ainsi, lorsque les aides financières octroyées aux projets d'infrastructures sportives auront épuisé l'enveloppe allouée au district, les demandes de subventions qui suivent seront placées sur liste d'attente. Deux ans avant l'épuisement du crédit-cadre, les sommes non utilisées dans certains districts seront réaffectées aux autres districts qui ont des objets sur liste d'attente. Cette réattribution s'effectuera au *pro rata* de la population des districts concernés.

La tâche consistant à définir les infrastructures à soutenir implique un travail important de planification, raison pour laquelle l'inventaire cantonal des infrastructures est une pierre angulaire du crédit-cadre n°2 ; il est ainsi expressément mentionné dans le décret comme un document sur lequel le département doit impérativement se fonder pour définir les objets à soutenir. Le Conseil d'Etat s'engage donc à dresser et tenir à jour un inventaire des infrastructures sportives présentes dans le canton de manière à pouvoir établir une planification sur l'ensemble du territoire en fonction de l'évolution démographique et des besoins identifiés pour les différents types d'équipements. Une gestion de projet coordonnée entre le SEPS et la DGTL a déjà été mise sur pied afin de lancer la procédure devant aboutir à cet inventaire cantonal d'ici quelques mois.

2.3 Critères d'octroi des aides financières

2.3.1 Infrastructures éligibles à une aide financière

Les projets de décrets se réfèrent à la notion d'infrastructures sportives d'importance au moins régionale et renvoient, en ce sens, à la notion circonscrite par l'art. 27 LEPS et définie en détail par l'art. 37 RLEPS. Selon cette disposition, on entend par infrastructures sportives les salles de sport ou les installations de plein air (salles de gymnastique et/ou polyvalentes, salles omnisports, salles de rythmique, terrains de sport, piscine, etc.) qui permettent l'enseignement du sport, la pratique encadrée d'un sport dans le cadre d'associations ou de clubs sportifs ou une activité physique ou ludico-sportive (place de jeux).

Cette définition large rend une variété importante d'installations sportives éligibles à une aide financière cantonale. Toutefois, l'art. 44 RLEPS limite l'octroi de subventions aux infrastructures qui répondent, par leur capacité d'accueil, aux besoins sportifs de niveau régional, cantonal, intercantonal, national ou international. À ce propos, le Conseil d'Etat avait priorisé quatre catégories d'objets dans le crédit-cadre adopté par le Grand Conseil en 2018, soit :

- les piscines couvertes (de 25m au minimum, comptant 6 lignes d'eau ou 5 lignes et un bassin non-nageur) ;
- les patinoires couvertes ou fermées répondant aux exigences du sport associatif (dimensions minimales pour un match officiel de hockey sur glace pour la plus basse des ligues adultes) ;
- les salles de sport triples avec gradins (infrastructures capables d'accueillir des manifestations d'envergure pour des sports d'intérieur tels que le handball, le volleyball ou le unihockey) ;
- les infrastructures particulières dont l'intérêt stratégique peut justifier un soutien de l'Etat (par exemple le Centre Mondial du Cyclisme à Aigle).

À la suite des renseignements recueillis et notamment au sondage mené auprès des clubs sportifs du canton, le Conseil d'Etat a estimé que d'autres objets que ceux ciblés par le crédit-cadre de 2018 pourraient potentiellement recevoir une aide financière de l'Etat à la condition qu'ils répondent à un besoin sportif *a minima* de niveau régional. Les infrastructures suivantes pourront ainsi entrer en considération :

- les salles simples, avec des gradins comprenant au minimum 80 places, et pourvues de toilettes dédiées au public et d'équipements spécifiques pour le sport associatif ;
- les salles doubles, avec des gradins comprenant au minimum 120 places, et pourvues de toilettes dédiées au public, d'une petite buvette et d'équipements spécifiques pour le sport associatif ;
- les piscines de plein air de 50m, à condition que des heures et des lignes d'eau soient réservées pour le sport associatif et que l'installation dispose de vestiaires femmes/hommes en suffisance ;
- les terrains en gazon synthétique permettant la pratique, entre autres, du football ou du rugby, munis de vestiaires en suffisance pour équipes hommes et femmes ;
- l'augmentation du nombre de vestiaires pour terrains de football ou de rugby de manière à favoriser une pratique simultanée par différents genres ;
- les infrastructures indoor permettant la pratique du sport ou d'une activité physique mises à disposition des acteurs sportifs toute la journée (donc non dédiées à l'éducation physique scolaire) ;
- les espaces d'accueil avec vestiaires publics favorisant la pratique libre du sport en extérieur ainsi que l'organisation de manifestations sportives ;
- la transformation de préaux scolaires en espaces favorables au mouvement.

2.3.2 L'importance d'une collaboration régionale

Les aides financières seront versées en faveur d'infrastructures sportives d'*importance au moins régionale*. Cette importance peut ressortir de critères objectifs en prenant en compte, entre autres, l'état des infrastructures existantes, la pratique du sport dans la région et le degré de développement du sport associatif. Cela étant, l'importance régionale d'une infrastructure peut également se manifester à travers l'assentiment de la population ou des autorités locales. Pour assurer qu'un projet d'infrastructure réponde réellement à un besoin régional avéré, l'octroi d'une aide financière ne pourra, en principe, pas être accordé si le projet n'a pas fait l'objet d'une présentation publique ou d'une discussion sous une forme ou une autre au niveau des autorités communales du district, de la région ou des communes avoisinantes. Ainsi le DITS, en sa qualité d'autorité chargée de déterminer les infrastructures éligibles à une aide financière, bénéficiera d'un indicateur probant – qu'il s'agira de pondérer avec une analyse objective des besoins – de l'importance régionale du projet. Il s'agira de ne pas se montrer trop formaliste dans les exigences relatives à l'obligation d'une discussion régionale préalable à la demande de subvention. L'important sera de pouvoir démontrer que le projet en jeu ne se fait pas sans l'information de la région concernée. Les cinq présentations publiques du Concept cantonal du sport et de l'activité physique assurées par le DITS ont en effet fait ressortir le besoin de coordination et de réflexion régionales, que ce soit pour la construction des infrastructures sportives ou pour leur exploitation. Des clubs sportifs se trouvent parfois en déficit d'infrastructures alors que des disponibilités existent dans une commune avoisinante, tout comme il arrive qu'une commune planifie la construction d'une infrastructure alors que sa voisine fait de même et que le double besoin n'est pas avéré. Notamment en raison des coûts engendrés et de la raréfaction des terrains à disposition, la coordination intercommunale dans la planification, la construction et l'exploitation des infrastructures sportives doit donc être encouragée.

2.3.3 Montant de l'aide financière

2.3.3.1 Coût de construction subventionnable

Le montant de l'aide financière maximale pouvant être octroyé à un projet d'infrastructure sera déterminé par le coût de construction multiplié par le taux de subventionnement. Il convient de noter que, comme c'était le cas dans le crédit-cadre voté par le Grand Conseil en 2018, les coûts de construction pris en compte pour le calcul de la subvention sont plafonnés pour les équipements suivants afin d'inciter à éviter des choix architecturaux trop dispendieux pour la collectivité publique concernée :

- CHF 12'000'000 pour les salles triples avec gradins ;
- CHF 10'000'000 pour les piscines couvertes ;
- CHF 10'000'000 pour les patinoires couvertes ou fermées.

Divers exemples de constructions récentes montrent que ces plafonds sont tout à fait réalistes.

De même, les coûts de construction qui seront pris en considération pour l'octroi de subventions aux salles simples et doubles seront limités aux surcoûts générés par le besoin du sport associatif. Le solde du coût de la construction des salles de sport, qui sont dans l'immense majorité des cas d'abord réservées pour l'enseignement de l'EPS, reste à la charge des seules communes. En effet, conformément aux accords entre Canton et communes et à l'art. 30 LEPS, ces dernières sont tenues de construire et mettre à disposition les infrastructures nécessaires à l'enseignement. Ainsi, puisque le champ d'application de cette subvention ne couvre qu'une petite partie des coûts, le taux de subventionnement de ces objets est plus élevé que le taux de subventionnement des autres infrastructures.

Pour les catégories d'infrastructures qui ne sont pas soumises aux plafonds évoqués ci-avant, l'aide financière se calculera sur la base des coûts de construction effectifs. Il faut toutefois préciser que, comme c'était le cas du crédit-cadre adopté en 2018 par le Grand Conseil, la subvention cantonale n'a pour vocation de financer la construction que les locaux nécessaires à l'exploitation sportive de l'objet. En ce sens, les buvettes, restaurants ou éventuelles salles de conférence dont la taille ou l'équipement excèdent de toute évidence ce qui est nécessaire pour une réunion de comité ou la dispense d'une théorie sportive (par exemple) ne seront pas pris en compte.

2.3.3.2 Taux de subventionnement

Le Conseil d'Etat souhaite résolument encourager la construction d'infrastructures sportives. Pour cela, il convient d'offrir aux maîtres d'ouvrage - dans l'immense majorité des cas les communes - une subvention dont le montant représente une véritable incitation et pas uniquement un simple effet d'aubaine. Parallèlement, le Conseil d'Etat souhaite souligner et favoriser deux éléments importants que sont, d'une part, l'encouragement au respect de critères de durabilité particulièrement développés et, d'autre part, le besoin de coordination, voire le recours à un financement intercommunal.

S'agissant du crédit-cadre n°1, il est prévu de différencier le taux de subventionnement en fonction de la date à laquelle la demande d'aide financière a été déposée :

- 25% pour les demandes déposées avant le 30 juin 2024 (avec plafonds pour certains types d'infrastructures) ;
- 20% pour les demandes déposées après le 30 juin 2024 (avec plafonds pour certains types d'infrastructures) et possibilité d'obtenir des bonus sur la base de critères particuliers liés à « durabilité » et/ou au « financement régional ». Le pourcentage de soutien est dégressif en deux piliers : au-delà de CHF 10'000'000 puis au-delà de CHF 30'000'000.

Demande déposée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2024

Comme précisé ci-dessus, un certain nombre d'objets n'a pu être intégré dans le crédit-cadre adopté par le Grand Conseil en 2018 car la demande de subventions n'avait pas pu être déposée à temps, quand bien même les objets concernés remplissaient tous les critères de fond. Ces projets d'infrastructures n'ont donc pas pu être conçus en tenant compte des critères de durabilité et de coordination régionale qui donneront droit à une aide financière additionnelle. Il se justifie dès lors de leur octroyer une aide financière de base légèrement supérieure à celle accordée aux projets qui ont pu être développés en connaissance des critères permettant de percevoir ce soutien financier supplémentaire.

En substance, pour les demandes déposées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2024, le taux de subventionnement sera de 25% pour les salles triples avec gradins, les piscines et patinoires couvertes, étant précisé que le coût maximum subventionnable est plafonné pour ces catégories d'objets. Pour les objets uniques – soit les objets particuliers dont le caractère stratégique peut justifier un soutien de l'Etat – le taux de subventionnement est échelonné en trois niveaux. En premier lieu, ce taux est de 25% lorsque le coût de construction ne dépasse pas CHF 10'000'000. Lorsque le coût de construction outrepassé ce montant, le taux de subventionnement est réduit, puisqu'il n'est plus que de 10% pour la part du coût comprise entre CHF 10'000'000 et CHF 30'000'000 et de 5% pour la part du coût excédant CHF 30'000'000. Ces différents paliers se cumulent. Le tableau des seize objets, ci-dessus, dont la demande de subvention a été déposée jusqu'au 30 juin 2024, et auxquels s'appliquent ces taux de subventionnement donne autant d'exemples du calcul de l'aide financière allouée. On peut également

illustrer la méthode de calcul à l'aide d'un exemple fictif. Un projet d'infrastructure sportive répond aux critères d'octroi d'une aide financière présente un coût de construction total de CHF 40'000'000. Le soutien de l'Etat se montera dès lors à CHF 5'000'000, soit l'addition de trois sommes de respectivement CHF 2'500'000 (25% du coût de construction jusqu'à CHF 10'000'000), de CHF 2'000'000 (10% de la part du coût de construction comprise entre CHF 10'000'000 et CHF 30'000'000) et de CHF 500'000 (5% de la part du coût qui dépasse CHF 30'000'000, soit en l'occurrence CHF 10'000'000). Pour cet objet de CHF 40'000'000, le taux de subventionnement global se montera donc à 12.5%.

Une exception à ces taux de subventionnement est faite pour le futur Centre national suisse de football que l'Association suisse de football (ASF) entend construire à Payerne. Plusieurs raisons le justifient. D'abord il s'agira d'une infrastructure d'importance nationale, voire internationale, avec l'accueil très probable de camps d'entraînement d'équipes en provenance de l'étranger. Ensuite, il s'agit d'un projet financé par un acteur privé, l'ASF, et non par une commune, avec ce que cela implique en termes de taux hypothécaires moins favorables que pour une collectivité publique. Enfin, ce centre sportif générera des retombées économiques importantes pour la région avec la création de 140 emplois et la construction d'un hôtel espéré de longue date dans la Broye. Ainsi, pour ce projet sportif dont les retombées seront de toute évidence supra-cantoniales et transversales, le Conseil d'Etat entend faire un effort particulier en termes d'appui financier en prévoyant la somme de CHF 7'000'000. Le respect strict des pourcentages de subventionnement prévus aurait abouti à une aide à fonds perdu de CHF 6'000'000.

Demande déposée après le 30 juin 2024

Les demandes déposées après le 30 juin 2024 pourront bénéficier d'une partie de la somme du crédit-cadre n°1. Les projets éligibles pour cette seconde tranche du crédit-cadre devront relever des infrastructures définies au point 2.3.1 et obtenir un crédit d'étude (collectivités publiques) ou un permis de construire (autres maîtres d'ouvrage) pour que l'octroi d'une subvention entre en ligne de compte. Ils devront également attester au minimum d'une information des communes avoisinantes (voir point 2.3.2). Hormis pour les salles simples et doubles, les taux de subventionnement suivants seront appliqués :

- 20% de subvention jusqu'à un coût de CHF 15'000'000
- 10% pour la part entre CHF 15'000'000 et CHF 30'000'000
- 5% pour la part qui dépasse CHF 30'000'000

Les plafonds pour salles triples (CHF 12'000'000), piscines couvertes, patinoires couvertes ou fermées (CHF 10'000'000) restent en vigueur.

Pour les salles simples et doubles, un taux de subventionnement unique 50% s'appliquera, étant rappelé que la subvention ne porte que sur les surcoûts dus à l'adaptation aux besoins du sport associatif. En conséquence, il n'y aura aucune aide financière additionnelle tenant compte des critères « durabilité » et « coordination régionale » exposés dans ce qui suit.

En effet, de manière à favoriser la prise en compte de critères supérieurs en termes de durabilité et de régionalisation de la politique des infrastructures sportives, les subventions supplémentaires suivantes pourront être attribuées :

- a) *Subvention supplémentaire « durabilité »*

Les projets qui répondront à des critères supplémentaires en termes de durabilité se verront appliquer un pourcentage plus élevé de subventionnement, à savoir :

- 5% de subvention supplémentaire jusqu'à un coût de CHF 15'000'000
- 3% pour la part entre CHF 15'000'000 et CHF 30'000'000
- 2% pour la part qui dépasse CHF 30'000'000

Les critères seront établis par le DITS par voie de directive. Pour son édition, le SEPS collaborera en notamment avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC).

b) Subvention supplémentaire « coordination régionale »

Les projets qui répondront aux critères « coordination régionale » se verront en sus appliquer un pourcentage de subventionnement complémentaire. Pour cela, il faudra qu'au minimum 20% de l'investissement et des frais de fonctionnement soient couverts par au minimum deux autres communes que la commune principale :

- 10 % de subvention jusqu'à un coût de CHF 15'000'000
- 6% pour la part entre CHF 15'000'000 et CHF 30'000'000
- 3% pour la part qui dépasse CHF 30'000'000

Notons enfin que la promotion de l'égalité des genres dans le sport est une préoccupation majeure du Conseil d'Etat. Pour plusieurs types d'infrastructures susceptibles d'être subventionnées, la question du nombre de vestiaires en vue de permettre la pratique simultanée du sport concerné par différents genres sera une condition incontournable pour obtenir un soutien financier.

Récapitulatif

Demandes déposées après le 30 juin 2024			
	Subvention de base	Subvention durabilité	Subvention coordination régionale
Jusqu'à CHF 10'000'000	20%	5%	10%
De CHF 10'000'000 à CHF 30'000'000	10%	3%	6%
Au-delà de CHF 30'000'000	5%	2%	3%
Les surcoûts générés dans les salles simples et doubles pour l'adaptation aux besoins du sport associatif sont subventionnés à hauteur de 50 %.			
Les coûts pris en compte pour le calcul de la subvention sont plafonnés à hauteur de CHF 12'000'000 pour les salles triples, CHF 10'000'000 pour les piscines couvertes et patinoires couvertes ou fermées.			

Prenons l'exemple d'un projet d'infrastructure sportive qui répond aux critères d'octroi d'une aide financière présentant un coût de construction total de CHF 40'000'000 et qui remplit les critères

permettant de bénéficier des subventions supplémentaires « durabilité » et « coordination régionale ».
Le soutien de l'Etat sera constitué de l'addition de trois fois trois sommes :

- Jusqu'à CHF 10'000'000 = 20% de subvention de base + 5% durabilité + 10% pour la coordination régionale = CHF 3'500'000
- De CHF 10'000'000 jusqu'à CHF 30'000'000 = 10% de subvention de base + 3% durabilité + 6% pour la coordination régionale = CHF 3'800'000
- De CHF 30'000'000 jusqu'à CHF 40'000'000 = 5% de subvention de base + 2% durabilité + 3% de coordination régionale = CHF 800'000.

La subvention totale se montera ainsi à CHF 8'100'000, soit 20,25% du coût total.